Sommaire

Information sur la rentrée scolaire	3
Information sur la situation sanitaire	3
2020/111 - Proposition de dénomination du stade municipal du Petit Bois	4
2020/112 - Renouvellement de la convention pour l'organisation d'activités sportives avec les	
intervenants extérieurs entre la ville et l'Éducation Nationale	5
2020/113 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives	
de la ville par le lycée Gaudier-Brzeska	6
2020/114 - Convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives	
de la ville par le lycée Jacques Monod	7
2020/115 - Renouvellement de la convention de gestion technique entre la ville et SACAPOF	8
2020/116 - Convention adulte-relais avec l'État pour un troisième contrat adulte-relais	11
2020/117 - Convention de coordination entre la police municipale et de la police nationale	13
2020/118 - 193 rue Jean Zay – Cession de terrain à la SCCV St Jean de Braye – le Luscinia	18
2020/119 - Recrutement d'un contractuel pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi	
permanent de la crèche familiale	20
2020/120 - Mise à disposition d'un agent de la ville auprès du Centre Communal d'Action	
Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye	21
2020/121 - Création et recrutement pour un emploi d'assistant(e) de direction/cabinet du maire	22
2020/122 - Recrutement d'un médecin spécialisé en Pédiatrie pour le suivi médical des	
enfants des crèches et des multi accueils	24
2020/123 - Recrutement d'un maître-nageur sauveteur pour la piscine municipale	25
2020/124 - Mise à disposition du responsable du service logement de la ville auprès du	
Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye	26
2020/125 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2020-2021 - Dispositifs	
Coup de Pouce Clé et Cli	27
Etat des décisions	30
Questions diverses	40

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 25 septembre à 18 heures, par convocation en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, maire.

Présents :

Madame Vanessa SLIMANI - Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE - Monsieur Franck FRADIN - Madame Brigitte JALLET - Monsieur Christophe LAVIALLE - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Véronique BURY - Monsieur Patrick LALANDE - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Véronique FENNINGER - Monsieur Maxime VILLOING - Madame Sylvie DÉMAREST - Monsieur Christophe SIZARET - Madame Corinne LESAINE - Monsieur Blaise KAMENDJE-TCHOKOBOU - Madame Anne-Marie ACQUART - Monsieur Romain MERCIER - Madame Céline ROUSSILLAT - Madame Ghislaine HUROT - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Madame Léa AUBOURG-DEVERGNE - Monsieur Jean-Claude MARINAULT - Madame Florence MOREAU - Monsieur Timothé LUCIUS - Monsieur Jean-Emmanuel RENELIER - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Pascal JAVOY - Monsieur Jean-Noël ROBIN - Monsieur Philippe RAGEY.

Excusés:

Madame Claudine GUEURET donne pouvoir à Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE. Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER donne pouvoir à Madame Véronique BURY. Madame Karine PRIGENT donne pouvoir à Monsieur Pascal JAVOY.

Absente: Madame FENNINGER

Secrétaire : Monsieur Timothé LUCIUS

La séance est ouverte à 18H00.

XXXXXXXXXXXXX

Madame SLIMANI

Quelques éléments avant de démarrer l'ordre du jour. Je souhaiterais rendre hommage à un collègue maire, Monsieur Nicolas BONNEAU, décédé le 30 août dernier. Un hommage républicain lui a été donné le 4 septembre à la Chapelle-Saint-Mesmin et je remercie chaleureusement les élus qui ont représenté en force la ville de Saint-Jean de Braye lors de cet hommage. Il y a effectivement un mot dans le Regards d'octobre et je souhaitais rappeler et saluer son engagement, pour ceux qui le connaissaient, et nous le connaissions pour certains d'entre nous ici depuis quelques années, sa défense des valeurs de la République et son dévouement au service des habitants de sa commune. Je souhaiterais que nous lui rendions hommage et que nous procédions une minute de silence. Merci pour lui.

Pour ceux qui étaient au conseil métropolitain hier soir, saluer la nouvelle maire de la Chapelle-Saint-Mesmin, Madame Valérie BARTHE CHÉNEAU. Je me félicite de la délégation qu'elle prend et qu'elle a en charge depuis hier, puisqu'elle est chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau de la métropole. C'est un sujet qui est important pour nous à Saint-Jean de Braye. Je suis persuadée que nous travaillerons efficacement avec elle sur ce sujet pour porter cette question et ce sujet, à un niveau plus large que Saint-Jean de Braye au niveau de la métropole.

INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame SLIMANI

Je souhaitais aussi que nous démarrions par un point sur la rentrée scolaire. C'est le premier conseil de l'année scolaire, et je voulais en profiter pour vous dire que sur Saint-Jean de Braye la rentrée s'est bien passée. Elle s'est passée sereinement. Elle avait été bien préparée en concertation avec l'Education Nationale et nos services municipaux. Je remercie ici l'ensemble des agents de la ville qui a travaillé efficacement et intensément les dernières semaines des vacances scolaires, pour préparer cette rentrée. Les dispositifs et le protocole ont été mis en place, et sont respectés. Pour le moment, sur Saint-Jean de Braye, il n'y a pas de difficulté. Pour autant, je ne vois pas pourquoi nous y échapperions dans le temps au regard des difficultés qui sont rencontrées ici et là par rapport à la contamination par la Covid 19. Pour le moment tout se passe bien sur nos écoles et sur nos centres de loisirs. Le protocole a été allégé, pas le protocole qui est mis en place dans les écoles mais celui de l'éviction si effectivement il y avait un enfant qui était contaminé puisque maintenant si un enfant est diagnostiqué positif, la classe pourra continuer de se tenir normalement et les autres enfants ne seront pas considérés comme cas contact. Cela permet de garantir le maintien des élèves en classe. Par contre, s'il y a plusieurs enfants qui sont dépistés comme étant positifs, il y aura fermeture de classe et ou fermeture d'école s'ils sont plus nombreux.

L'effectif est un peu en-deçà des effectifs attendus, très légèrement. Nous avons sur cette année scolaire 2090 enfants scolaires dans nos écoles, 786 en maternelle et 1304 en élémentaire. Nous avons toujours comme en 2019, 85 classes. Et nous avons eu pour la rentrée, une fermeture en maternelle à l'école Château Foucher et une ouverture dans une autre maternelle, à l'école Jean Zay.

Une nouveauté pour cette année c'est les effectifs dans les classes maternelles. C'est une décision de l'Education Nationale que de porter les effectifs à 24 élèves maximum. Je salue cette décision qui diminue le nombre d'enfants dans les classes maternelles. Pour le coup nous les occupons bien toutes, toutes celles qui sont évidemment ouvertes. On imagine évidemment que si les effectifs augmentent l'an prochain, on devrait être amené à ouvrir des classes supplémentaires à l'école Jean Zay. Nous accueillons deux nouvelles directrices également.

Monsieur BOUAYADINE entre en séance à 18h10.

INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE

Madame SLIMANI

Plus généralement sur la situation à Saint-Jean de Braye, je le disais, c'est pareil que pour les écoles, pour le moment, et je m'en réjouis évidemment, il n'y a pas de foyer. L'ensemble des protocoles d'accueil dans nos différents bâtiments communaux ont été mis en place pour que cette rentrée se passe bien. Les éléments sont sur le site internet de la ville et il y aura dans le prochain Regards de novembre les éléments d'information pour les habitants, s'ils veulent se rendre à la médiathèque et à la piscine et dans les différents gymnases.

Voilà ce que je voulais aborder. Suite à l'arrêté pris par le Préfet fin août début septembre concernant l'interdiction des forums et des vide greniers, je lui avais écrit pour lui indiquer les incohérences que nous trouvions à voir d'autres manifestations ici et là extérieures et intérieures maintenues compte tenu du contexte et qu'il était important de ne pas léser certains secteurs et en particulier le secteur associatif parce que l'explication qui était donnée était dans le maintien de certains évènementiels évidemment le soutien au secteur économique mais que nos associations aussi étaient des employeurs et qu'il ne fallait

pas les pénaliser, elles non plus, parce que les premiers emplois qui risquaient de tomber étaient bien ceux qui étaient portés par les associations. Ce sont souvent malheureusement des emplois un peu précaires et il faut garder cela à l'esprit pour ne pas léser un secteur par rapport à d'autres. De nouveaux arrêtés devraient tomber d'ici quelques jours concernant les manifestations festives privées. Voilà pour les informations. Nous allons pouvoir démarrer l'ordre du jour.

2020/111 - PROPOSITION DE DENOMINATION DU STADE MUNICIPAL DU PETIT BOIS

Madame BURY

La municipalité a été touchée par le décès de Monsieur Marcel THOMAS qui a été professeur d'EPS aux lycées Gaudier-Brzeska et Jacques Monod.

Madame BURY donne lecture du rapport

La collectivité a été touchée, en novembre 2019, par la nouvelle du décès de Monsieur Marcel THOMAS, ancien professeur d'EPS dans les collèges et lycées abraysiens de 1967 à 2003. Cet abraysien bien connu fut également très impliqué dans la vie de la commune. Il fut élu de 1977 à 2002, successivement en tant que délégué au personnel communal, adjoint au sport, aux affaires scolaires et à la jeunesse. Au cours de ses engagements, Marcel THOMAS a notamment été un des fondateurs de l'Office Municipal des Sports dont il fut président.

Pour honorer la mémoire de cet homme engagé pour sa commune, notamment dans le domaine de la promotion du sport, la ville souhaite donner son nom au stade du Petit Bois.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de dénommer le stade municipal du Petit Bois « Stade municipal Marcel THOMAS ».

Madame BURY

Cette dénomination sera effective le 10 octobre prochain en présence de la famille de Monsieur THOMAS.

Monsieur JAVOY

Est-ce que vous pourriez nous apporter un élément chiffré du coût de ce genre d'opération ?

Madame SLIMANI

Je ne l'ai pas là, nous pourrons vous l'apporter.

Monsieur JAVOY

Cela n'a pas été budgété en 2020 donc il est intéressant de savoir combien cela peut coûter.

Madame SLIMANI

Ce sera sur les éléments de communication et sur la plaque, le panneau qui sera positionné sur le stade et la plaque biographique. Nous pourrons vous apporter ces éléments.

La proposition est adoptée par 33 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

Et de l'insertion au recueil des actes administratifs le : 06/10/2020

Madame FENNINGER entre en séance à 18h20. Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU quitte la séance à 18h20.

2020/112 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES SPORTIVES AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame BURY

Intervenants extérieurs est le terme utilisé par l'Education Nationale pour parler de tout intervenant qui n'appartient pas à l'institution.

Madame BURY donne lecture du rapport

Dans le cadre du dispositif « SPORT DÈS L'ÉCOLE » mis en place dans les écoles de la ville, les éducateurs sportifs de la ville (aquatiques et terrestres) interviennent auprès des classes en complément des enseignants lors de l'apprentissage de la natation et d'activités sportives diverses.

Il convient de renouveler chaque année la convention entre la ville et les services de l'Éducation Nationale.

Les responsabilités des parties ainsi que les engagements et le fonctionnement y sont précisés.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale pour l'organisation d'activités sportives avec les intervenants extérieurs dans les écoles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

2020/113 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITES ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE PAR LE LYCEE GAUDIER-BRZESKA

Madame BURY donne lecture du rapport

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Gaudier-Brzeska à compter du 1^{er} janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le celui-ci.

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Gaudier-Brzeska, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établi pour 2020/2021) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	Tarif horaire
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Gaudier-Brzeska, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle sera revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Gaudier-Brzeska pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame BURY

La convention fait état de 6931,62 € que le lycée Gaudier-Brzeska se verrait facturer pour l'utilisation des installations sportives de la ville sachant que le conseil régional verse une subvention au lycée pour qu'il puisse bénéficier des installations sportives à ce titre.

Sur la convention de votre dossier de conseil, nous n'avions pas noté le changement de proviseur, donc vous avez du recevoir par mail la convention rectifiée avec le bon nom pour le proviseur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

2020/114 - CONVENTION BIPARTITE FIXANT LES MODALITES ET TARIFS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE PAR LE LYCEE JACQUES MONOD

Madame BURY

Il s'agit de la même délibération que précédemment mais pour le lycée Jacques Monod. La somme est différente puisqu'elle se porte à 24 776,58 € parce qu'à la différence du lycée Gaudier-Brzeska, le lycée Jacques Monod n'a pas d'installations sportives alors que Gaudier Brzeska dispose d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme et d'un stade.

Madame BURY donne lecture du rapport

La convention cadre tripartite mise en place entre la Région Centre-Val de Loire, la ville et le lycée Jacques Monod à compter du 1^{er} janvier 2019, indique qu'il est nécessaire ensuite d'élaborer une convention bipartite entre la ville et le lycée, dans le but de fixer les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par celui-ci pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Cette convention bipartite entre la ville et le lycée Jacques Monod, précise les modalités d'utilisation (selon le planning d'utilisation des équipements sportifs établi pour 2020/2021) ainsi que les modalités financières de mise à disposition. Elle sera effective du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 en fonction des protocoles sanitaires liés à la crise de la Covid-19.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués dans la précédente convention afin de ne pas mettre en difficulté les établissements scolaires suite au changement du mode de gestion de l'EPS par la Région Centre-Val de Loire :

Equipement sportif	Tarif horaire
Gymnase Jérôme Fernandez	10,83€
Dojo Jérôme Fernandez	4,05€
Halle des Sports Gymnase	10,83€

Equipement sportif	Tarif horaire
Piscine municipale – 1 ligne	23,17€
Gymnase Marcel Joriot	10,83€
Salle escalade	10,83€
Plateau extérieur	3,93€

Le règlement s'effectuera en décembre puis juin, après validation par les 2 parties de l'état des heures utilisées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intégration de la part EPS dans la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué à la Région Centre-Val de Loire. La Région versera une dotation annuelle au lycée Jacques Monod, et non plus une subvention au regard des équipements sportifs loués et du nombre d'heures d'utilisation.

Cette convention bipartite annuelle sera revue en septembre de chaque année lors de l'établissement des plannings d'utilisation des équipements sportifs.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention bipartite fixant les modalités et tarifs d'utilisation des installations sportives de la ville par le lycée Jacques Monod pour l'année scolaire 2020-2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

Madame SLIMANI

Je peux vous répondre Monsieur JAVOY concernant le coût pour l'inauguration du stade Marcel THOMAS. C'est un montant de 5 000 € qui s'inscrit dans le budget global annuel du service communication. Tous les évènements ne sont effectivement pas fléchés dès le début de l'année, mais nous avons une enveloppe qui nous permet justement de pouvoir décider d'évènementiels qui n'étaient pas forcément prévus.

<u>2020/115 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION TECHNIQUE ENTRE LA VILLE ET SACAPOF</u>

Madame BURY donne lecture du rapport

L'association SACAPOF utilise et gère en partie, selon les modalités établies par convention, la structure artificielle d'escalade de l'espace Marcel Joriot.

La ville souhaite renouveler cette convention et y inclure le nouveau mur de bloc, construit en novembre 2019, situé à l'espace Marcel Joriot. Cette convention fixe les conditions d'utilisation et de gestion de cette

structure occupée par l'association SACAPOF ainsi que les conditions d'occupation du local affecté aux associations pratiquant l'escalade.

La convention précise les engagements et obligations de chacune des parties, ville et association en termes d'utilisation, d'entretien et de suivi de la structure artificielle d'escalade qui comprend le mur à corde et le mur de bloc. Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2020.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de gestion technique de la structure artificielle d'escalade de l'espace Marcel Joriot avec l'association SACAPOF

Monsieur RENELIER

Dans la convention, au niveau des assurances, il est écrit que « la responsabilité de la ville comme celle de l'association ne saurait être recherchée ». Sur ce type d'équipement, il peut y avoir des chutes et des blessures, c'est du pénal donc dans tous les cas on peut rechercher la responsabilité de quelqu'un. C'est potentiellement du pénal. Donc je ne comprends pas très bien pourquoi on écrit, dans un document juridique, qu'en aucun cas on ne peut rechercher les responsabilités.

Madame BURY

La suite de la phrase stipule « notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place ». Cela veut dire que si les équipements de sécurité en place, fixes, n'ont pas été utilisés suivant la règlementation en vigueur, à ce moment-là, on ne peut pas engager la responsabilité de la ville. Je pense qu'il y aurait enquête pour vérifier cela.

Monsieur RENELIER

Il y a obligatoirement quelqu'un qui est responsable, une personne physique puisqu'aucune personne morale n'est responsable. Donc qui sont les personnes physiques qui sont en charge de vérifier la bonne tenue des pièces d'escalade parce que ces pièces sont fixées, il peut y avoir une rupture, il y a une vérification annuelle?

Madame SLIMANI

Ce qui est indiqué dans le document c'est justement que si on n'est pas dans ce cadre-là, si effectivement il y a un défaut du mur d'escalade ou un défaut dans l'encadrement, là il y aurait une responsabilité recherchée. En revanche, comme il est indiqué ici dans la convention, si c'est en dehors de ce cadre-là, si l'utilisateur ne respecte pas les règles de pratique de l'escalade, dans ce cas-là, il n'y aurait pas de responsabilité recherchée auprès de la ville et de l'association puisque cela dépendrait de la responsabilité individuelle du pratiquant.

Monsieur RENELIER

Ce qui est écrit c'est « ne saurait être recherchée pour quelque cause que ce soit ».

Madame SLIMANI

Oui avec le reste de la phrase qui est précisé dans la convention.

Monsieur RENELIER

Est-ce que l'association a bien une responsabilité civile ?

Madame SLIMANI

Toutes les associations sont couvertes, c'est obligatoire pour qu'elles puissent pratiquer dans nos bâtiments.

Monsieur RENELIER

Cela me parait tout à fait normal mais vu que c'est particulièrement dangereux je voulais m'en assurer. Le deuxième point dont j'aimerais m'assurer c'est qu'il y ait bien un contrôle annuel de tout ce qui est point de fixation pour assurer la sécurité des EPI.

Madame SLIMANI

Oui il y a des contrôles sur tous nos bâtiments, en termes de sécurité. Il y a des visites de sécurité de l'ensemble de nos bâtiments.

Madame BURY

C'est l'article 3 de la convention.

Monsieur RENELIER

Oui c'est vrai pour les EPI mais il n'y a pas que des EPI. La partie structure elle-même quand on fait de la sécurité il y a deux chaines, l'EPI est la chaine de secours, mais la chaine normale doit être vérifiée.

Madame SLIMANI

L'ensemble des éléments sont vérifiés. Nous n'avons aucun intérêt à ce que des associations pratiquent leur activité dans des bâtiments communaux qui ne garantiraient pas la sécurité de tous. Donc il y a des contrôles de l'ensemble de nos bâtiments communaux pour éviter au maximum les accidents de nos pratiquants sportifs.

Monsieur RENELIER

Donc vous avez un registre de sécurité sur ce mur d'escalade.

Madame SLIMANI

Il y a effectivement des contrôles.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

2020/116 - CONVENTION ADULTE-RELAIS AVEC L'ÉTAT POUR UN TROISIEME CONTRAT ADULTE-RELAIS

Madame GIRARD

Vous vous rappelez que nous avons, lors du conseil municipal du mois de juillet, déjà évoqué un contrat adulte relais qui venait à son terme et que nous avons renouvelé.

La délibération reprend l'historique des contrats aidés entre l'Etat et la commune et je veux ici rappeler qu'à l'été 2017, l'Etat avait annoncé qu'il allait réduire de façon drastique le nombre des contrats aidés. Ce qu'il a fait, puisqu'en 2018 ils ont été divisés par deux. Nous avons eu la chance de pouvoir, malgré tout, obtenir en 2018 un deuxième contrat adulte-relais mais depuis les opportunités pour pouvoir en avoir un autre étaient très réduites.

Je ne sais pas comment dire, si c'est à la faveur ou à cause de la Covid 19, l'Etat s'est aperçu qu'il y avait de gros besoins, en tout cas a redécouvert les besoins que pouvaient avoir les collectivités territoriales, les associations et a donc permis que de nouveaux contrats soient signés. Pour le Loiret, je crois qu'il y en avait 117 et le Préfet du Loiret a autorisé que notre commune bénéficie de ce contrat d'adulte-relais. Bien évidemment, la personne qui va être recrutée va être rattachée au service prévention et au sein de l'équipe de médiation qui fonctionne déjà avec deux autres médiateurs. Il est rappelé dans la délibération que le domaine d'intervention de cette personne se situe dans le cadre d'une médiation dans les espaces publics et privés avec comme but de contribuer au lien social.

Je voudrais aussi rappeler que le recrutement a des règles strictes puisque les demandeurs pour ce poste doivent être âgés d'au moins 30 ans, être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résider dans un quartier prioritaire.

Il y a une nouveauté importante dont j'avais déjà parlé au mois de juillet mais qui se renforce du côté de l'Etat puisque l'Etat met vraiment en action toute la dimension formation que recouvre ce type de contrat, c'est-à-dire que la ville doit donner à la personne recrutée tous les moyens pour pouvoir former son projet professionnel à l'issue de contrat de médiation. Nous sommes maintenant bien rodés, je dirai, avec le service du personnel pour offrir cet espace. Nous sommes accompagnés par les services de l'Etat et notamment le délégué du Préfet qui assiste de façon trimestrielle à ces rencontres entre le service du personnel, le service de médiation, donc la personne concernée et l'Etat. C'est très important et cela a longtemps été un peu une partie du contrat oubliée dans les contrats adulte-relais, maintenant ce ne l'est plus. Les candidats qui postulent ont bien en tête, puisque nous leur demandons dès le départ, certes ils postulent pour cet emploi de médiateur, mais s'ils ont un autre projet professionnel nous allons pouvoir le travailler avec eux.

Madame GIRARD

Saint-Jean de Braye est une ville caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire de 1200 habitants dans le cadre de la politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau.

Les statistiques 2016 de la police municipale montrent une forte activité dans le centre-ville et au Pont Bordeau avec notamment des faits concernant les nuisances, rassemblements et différends entre personnes.

Depuis 2017, la municipalité a décidé de mettre en place une équipe de proximité avec 3 agents de médiation pour une présence dans le quartier du Pont Bordeau et dans d'autres lieux de la ville suivant les nécessités. Cette présence est en priorité les soirs et week-end et durant les vacances scolaires.

Le préfet a autorisé la mairie de Saint-Jean de Braye à recruter en 2017 un adulte-relais par convention tripartite dont la mission contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi qu'à l'amélioration des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs. En 2018, un second contrat adulte-relais a été autorisé par le préfet toujours par convention tripartite pour trois ans.

En avril 2020, le préfet a autorisé un recrutement d'un troisième adulte-relais.

L'adulte-relais est rattaché au service prévention et mis à disposition par convention avec la ville d'Orléans, au sein de l'équipe de médiation de la ville d'Orléans basée à la maison de la réussite de l'Argonne.

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d'une médiation dans les espaces publics et privés
- d'une médiation contribuant au lien social.

Pour la réalisation de cette mission, la ville de Saint-Jean de Braye s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat.
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

La formation de l'adulte-relais incombe à la ville. Celle-ci doit permettre l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs dans la limite des crédits ouverts sur le plan de formation. Elle s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité.

Pour la réalisation de la mission, la ville bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 19 639,39 € à la date de signature de la présente convention.

Chaque année, la ville adresse au préfet une évaluation des indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais.

La présente convention sera signée pour une durée de trois ans à compter de la date de notification au Service de la Coordination de la Politique Publique et de l'Appui Territorial (SCPPAT), conformément à l'article 6 de ladite convention.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 34 voix pour et une abstention (Monsieur RAGEY), le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser Madame le maire à signer la dite convention ainsi que les pièces afférentes, et notamment le contrat de travail avec le candidat retenu durant la période de convention.

La proposition est adoptée par 34 voix pour et 1 abstention (Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

2020/117 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA POLICE NATIONALE

Monsieur CHÉNEAU

L'objet de cette convention est d'organiser la coproduction de la sécurité entre la collectivité locale, la ville de Saint-Jean de Braye et l'Etat. C'est une convention d'une durée de 3 ans, tripartite puisqu'elle sera signée par Madame le maire pour la ville de Saint-Jean de Braye, par le Préfet de la Région Centre Val de Loire et par le Procureur de la République. L'enjeu de cette convention est de définir la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, et la stratégie partenariale entre les forces de sécurité que sont la police nationale et la police municipale.

Cette convention repose sur un diagnostic local de sécurité qui est annexé à la convention. Il reprend l'ensemble des thèmes et items liés à la sécurité et à la prévention sur Saint-Jean de Braye. Ce diagnostic est établi conjointement par la police nationale et par la ville de Saint-Jean de Braye via son service de police municipale.

J'insiste également, je crois que c'est important, puisqu'à Saint-Jean de Braye nous avons un service de prévention-médiation qui est pleinement associé, bien évidemment, à l'ensemble des actions que nous pouvons mettre en œuvre. Je crois que cela fait partie des objectifs importants que notre police municipale continue le travail partenarial et renforce certainement les relations encore et la transversalité entre ces deux services pour que nous puissions avoir, en même temps sur Saint-Jean de Braye les meilleurs résultats aussi bien sur les actions de prévention que sur les actions de répression au niveau de la ville. Il me parait aussi important de rappeler, c'est indiqué dans le préambule de la convention, qu'en aucun cas la police municipale n'a pour mission le maintien de l'ordre. Nous sommes bien, sur Saint-Jean de Braye, comme sur l'ensemble des missions de police municipale, sur le fait d'assurer la sureté, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que le bon ordre sur la commune.

Quelques éléments importants sur le diagnostic, je ne vais pas vous assommer de chiffres, s'il y a des questions nous pourrons l'évoquer, mais vous avez des tableaux qui sont, je crois, assez complets, assez parlants, avec des commentaires qui sont à chaque fois partagés par la police nationale et par la ville. Simplement, situer Saint-Jean de Braye au niveau de la métropole. Saint-Jean de Braye, au niveau de la circonscription de police d'Orléans, en termes de délinquance, est en deçà de la moyenne par rapport à la population de la circonscription puisque nous sommes à 5,45 % sur la période des faits de délinquance pour une population abraysienne qui représente 7,91 % de la population de la métropole.

Je veux mettre l'accent sur deux points qui nous paraissent particulièrement importants au niveau des actions que nous souhaitons développer au niveau de la ville, ou en tout cas continuer au niveau de la ville. D'abord tout ce qui est lié aux nuisances, incivilités, regroupements dégradations de biens publics qui sont la fois une problématique de la police nationale et de la police municipale pour laquelle un certain nombre d'actions ont déjà été menées et sont actuellement poursuivies. Nous avons sur Saint-Jean de Braye deux secteurs en particulier sur lesquels nous avons une vigilance et des actions à mener conjointement, tout le secteur du centre-ville et dans une moindre mesure le secteur du Pont Bordeau. Je souhaite attirer aussi l'attention, nous pouvons évoquer le sujet sur l'importance que les gens déposent des mains courantes, nous fassent part également d'éléments lorsqu'il y a des difficultés. On sait que sur Saint-Jean de Braye, comme partout, il y a des secteurs sur lesquels nous n'avons pas forcément le sentiment ou en tout cas la connaissance parfaite de difficultés qui peuvent être réelles et qui peuvent exister et l'importance des mains courantes, des transmissions via le site de la ville, des appels, des rendez-vous physiques aussi, nous permettent effectivement de pouvoir ajuster nos actions et nos réponses sur des difficultés qui peuvent intervenir sur le territoire que ce soit, là aussi, la police municipale, le service de prévention-médiation ou la police nationale. Nous avons un certain nombre d'opérations coordonnées au niveau de la ville entre les forces de police nationale et notre police municipale, et je crois que plus nous aurons ces éléments, plus il sera facile, pour nous, d'apporter les réponses appropriées sur les différents secteurs de la ville en fonction des problématiques concernées.

Egalement une vigilance particulière sur les dépôts sauvages, cela fait partie également des missions de la ville, et à Saint-Jean de Braye, comme sur l'ensemble de la métropole, pour ne parler que de la métropole, c'est une problématique importante, récurrente et qui se développe fortement. Là aussi, un effort important au niveau de la ville pour que nous puissions sur cette thématique, accentuer nos efforts et nos moyens pour pouvoir répondre à cette problématique.

J'ai parlé des deux quartiers sur lesquels nous avions un certain nombre d'actions en cours, menées par le passé et à poursuivre. Au-delà de cela, nous souhaitons que notre police municipale puisse continuer son travail de proximité et sa mission de proximité avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'ensemble

des abraysiens bien-sûr, mais aussi l'ensemble des acteurs que ce soit les commerçants, les associations dans le cadre de manifestations. C'est un objectif important que nous souhaitons poursuivre au niveau de la ville.

Je reviens sur la convention. Il y a un certain nombre d'actions et d'objectifs qui sont poursuivis et qui se veulent être mis en œuvre dans le cadre de cette convention :

- Prévenir la délinquance des mineurs en général;
- Lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- Prévenir et lutter contre les violences à l'école ;
- Responsabiliser les parents ;
- Mettre en œuvre la prévention situationnelle en général et la vidéoprotection;
- Lutter contre les cambriolages ;
- Prévenir la récidive :
- Lutter contre les violences intrafamiliales, les atteintes à l'intégrité physique et l'accueil des victimes ;
- Améliorer la sécurité routière.

Voilà l'ensemble des axes qui sont développés au travers de cette convention de coordination et que nous souhaitons mettre en œuvre en lien avec la police nationale.

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'État a pour objet d'organiser la co-production de la sécurité entre la collectivité locale et l'État. Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et le Procureur de la République en sont signataires avec le Maire pour une durée de 3 ans.

La convention organise le travail commun en attribuant aux acteurs des places égales, respectueuses des attributions respectives, des choix opérés dans la perspective d'un service public de qualité.

Derrière la convention et sa matérialité affleure la question essentielle de la stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie qui relève du Maire et qui a vocation à être conjointement mise en œuvre par les forces de l'État, la police municipale et les opérateurs associés. La convention de coordination est le résultat d'un travail conjoint qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie partenariale dont la convention vient matérialiser la forme opérationnelle.

La convention repose sur un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) élaboré conjointement par les services de police. Ce DLS est annexé à la convention. Compte tenu des besoins et priorités identifiés sur le territoire, le Préfet, le Procureur et le Maire définissent les objectifs suivants, et les actions en découlant, comme constitutifs de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance à mener de manière partenariale :

- Prévenir la délinguance des mineurs en général :
- Lutter contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique :
- Prévenir et lutter contre les violences à l'école ;
- Responsabiliser les parents ;
- Mettre en œuvre la prévention situationnelle en général et la vidéoprotection ;
- Lutter contre les cambriolages :
- Prévenir la récidive ;
- Lutter contre les violences intrafamiliales, les atteintes à l'intégrité physique et l'accueil des victimes ;
- Améliorer la sécurité routière.

La coordination des services de police se fait en lien avec les actions de prévention spécialisée et de médiation développées sur le territoire abraysien grâce au soutien de la Métropole et de l'État.

La stratégie territoriale est développée grâce à plusieurs instances auxquelles participent les décideurs et acteurs de la tranquillité publique, par exemple le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD).

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission solidarités et cohésion sociale,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination avec la police nationale
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Monsieur ROBIN

Cette délibération est effectivement très importante. Monsieur CHÉNEAU vous avez cité deux points chauds le Pond Bordeau et le centre-ville mais à ma connaissance nous avons aussi les Châtaigniers qui devient compliqué. Nous avons fermé un parking. Si nous sommes amenés maintenant à fermer tous les parkings de notre commune, cela va être compliqué bien évidemment.

Nous avons eu l'occasion d'en parler avec Madame le maire fin juillet et, comme vous le disiez, la police municipale et la police nationale est primordiale dans notre commune. C'est indispensable pour que les abraysiens, bien évidemment, puissent dormir tranquilles. Même nous, à la Bissonnerie, nous avons maintenant des soucis. Donc, je vous ai cité les Châtaigniers, la Bissonneire, nous avons aussi la Pointe-Saint-Loup, l'ancien site IBM, donc l'objectif, ce qu'il faudrait c'est financer une police municipale de nuit. Nous en avons parlé avec Madame le maire, cela a un coût. Le coût, il suffit de réorienter certains budgets dans ce sens-là pour que les abraysiens puissent dormir tranquilles la nuit.

Madame le maire, le budget participatif ne me semble pas indispensable. On pourrait prendre cet argent pour pouvoir faire une police de nuit. C'est tout ce que j'avais à dire. Notre conversation du mois de juillet n'avait pas été finie à ce sujet. C'est fait. Merci.

Madame SLIMANI

Merci Monsieur ROBIN. En effet, je crois que nous sommes bien au courant des secteurs qui nous posent difficultés. Après quand il y a difficultés, elles sont de niveaux différents. Ce que nous pouvons rencontrer aux Châtaigniers est dérangeant pour les riverains puisque nous étions, et particulièrement l'été, sur des nuisances sonores le soir, pas toute la nuit. Il n'y a pas forcément sur ce secteur-là d'autres problématiques que celle-ci. Quand on évoque des difficultés importantes sur le centre-ville, il y a des difficultés d'un autre niveau, d'un autre ordre sur le secteur du centre-ville, c'est pourquoi Monsieur CHÉNEAU indiquait plus particulièrement ces secteurs. Sur l'ensemble des quartiers de la ville, il y a une vigilance, Monsieur CHÉNEAU le disait, c'est pour cela que nous appelons systématiquement les habitants à remonter ces difficultés pour que nous puissions orienter les patrouilles de la police municipale qui fait des nuits, en tous cas des soirées de façon aléatoire, et qui continuera de le faire. Il y a des soirées organisées en coordination avec la police nationale - il y en a eu une cette semaine - pour intervenir sur certains secteurs de façon plus importante et plus appuyée. C'est guelque chose que nous continuerons. Concernant la fermeture, évidemment que nous ne souhaitons pas fermer tous les parkings de la ville. Il a été fermé pour tester l'effet de cette fermeture sur une période. Le parking a rouvert depuis début septembre. Cela nous amènera à travailler des aménagements spécifiques sur ce secteur pour garantir la tranquillité des riverains le soir mais de permettre aussi aux habitants d'avoir accès au parking la journée, puisque nous savons que c'est un parking qui est sollicité pour différentes activités, l'accès au bord du canal, au bord de la Loire, à l'église, etc.

De temps en temps, nous devons nous emparer de certains dispositifs, les tester, voir comment cela fonctionne et nous amener derrière à mettre en place des dispositifs pérennes pour garantir la tranquillité de tous.

L'importance c'est vraiment le retour des habitants, je le dis régulièrement. Tous les habitants de Saint-Jean de Braye sont nos yeux, et si nous n'avons pas de remontées, si nous n'avons pas de main courante, nous ne pouvons pas derrière réorienter et indiquer aussi à la police nationale qui a ces missions, plutôt la nuit, d'intervenir sur le territoire abraysien.

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est un détail, je ne reviendrai pas sur les questions que vous avez soulevées et sur lesquelles je souscris complètement, mais je lisais dans le diagnostic local de sécurité une présentation de la ville. J'ai été stupéfaite de voir que sur le nombre d'habitants 21 349, 3 % de la population du Loiret, dont 48,16 % d'hommes dont on donne la répartition, cela fait bien 100 % j'ai fait le compte, mais je ne sais pas où sont les femmes. Je trouve qu'il aurait été un peu plus élégant d'indiquer les femmes également. Je trouve que ce serait sympathique que nous puissions, si on peut encore revenir dessus, parce qu'il est peut-être signé, rajouter ce petit détail parce que vous veniez de dire, Madame le maire, combien nous sommes attachés à l'égalité et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et c'est par de petits détails comme celui-ci qu'on oublie de le faire.

Madame SLIMANI

Vous avez raison, nous en prenons note et nous verrons pour faire la modification si la convention n'est pas encore signée avec les différents partenaires.

Monsieur RENELIER

Il y a neuf objectifs. Je m'étonne qu'il n'y en ait pas un dixième sur la drogue ou est-ce qu'il est inclus dans les 9 parce que je ne le vois pas. Dans le quartier du centre-ville, dans le quartier ex-IBM, j'ai des citoyens qui m'ont interpellé sur des cas de transactions de drogue. Il y a même un local à vélo qui sert de stock pour la drogue. Donc il serait quand même bien d'ajouter cet axe parce que c'est particulièrement gênant, entre autre pour nos jeunes.

Le deuxième point, page 16, si vous regardez les infractions pour la vitesse, en 2018 il y en avait 20 et en 2019 on est à 42. Si vous regardez au niveau du secteur, devant « Les 2 boulangers » très fréquemment, puisque je vais prendre mon pain là, on a des excès de vitesse mais qui dépassent bien plus que les 70 km/h avec une vitesse absolument effrayante et si la personne qui arrive de droite, en remontant au coin, ne s'arrête pas, la carambolage est obligatoire. Il y a déjà eu des accidents à cet endroit-là. Il y a vraiment une action et du contrôle à mettre en place au niveau des excès de vitesse à Saint-Jean de Braye. D'autres personnes m'ont parlé sur la rue du capitaine Jean d'excès de vitesse, de rodéo aussi dans le quartier du Pont Bordeau. Donc ce n'est pas anecdotique, cela perturbe vraiment les choses et je suis sûr que vous le prenez en compte en tant qu'officier de police judiciaire, en tant que maire, donc simplement pour vous alerter, il y a des besoins importants à ces endroits-là.

Monsieur CHÉNEAU

Concernant les trafics de stupéfiants, la convention s'est orientée autour des établissements scolaires, en tout cas c'est traduit ainsi sur l'action des forces de police autour des établissements scolaires. Effectivement, même si ce n'est pas réécrit dans la convention, mais nous avons insisté avec la police nationale et la police municipale par rapport à ce qui peut se passer en dehors des abords des établissements scolaires et effectivement nous avons des actions à mener dans ce sens.

Sur la sécurité routière, nous vous rejoignons sur cet aspect. Sur toute la période que nous avons connue de ces derniers mois de confinement et autres, nous avons demandé à la police municipale, notamment depuis la rentrée, d'accentuer sa présence sur les bords de route de Saint-Jean de Braye, sur des contrôles routiers à la fois contrôle de vitesse auquel vous faites référence. Il y a un certain nombre d'autres secteurs sur lesquels il faut aussi que nous ayons des contrôles routiers. C'est quelque chose qui va s'accentuer et qui va se pérenniser. Vous n'avez pas cité mais j'y tiens parce que cela m'est remonté assez souvent, les traversées de tram aux feux rouges à savoir la rue de Verville et la rue du Pont Bordeau. Tout cela fait partie des éléments de sécurité routière sur lesquels nous avons resensibilisé la police municipale, au fait que c'était une des missions prioritaires aussi, en tout cas sur cette thématique. Donc nous allons avoir un certain nombre d'actions là-dessus.

Il est aussi important je crois que nous retravaillions sur la prévention routière, au-delà des actions de contrôle et de répression. Nous avons notamment un de nos policiers municipaux qui est référent sur cette thématique. Je crois que nous avons un certain nombre d'actions à remettre en place sur cette thématique, en lien peut-être avec les établissements scolaires, je pense au secondaire en particulier, les collèges et lycées, mais peut-être aussi au niveau du primaire, à voir.

Madame SLIMANI

Vous indiquez malgré tout qu'il n'est pas indiqué en dixième point parce que cela relève purement des missions de la police nationale. Il y a des actions évidemment concertées, et nous remontons très régulièrement ces difficultés. La police municipale est en transmission d'informations régulières sur cette problématique.

Concernant les deux voies que vous releviez, sachez qu'elles sont inscrites comme des projets de requalification au niveau de la métropole, parce que ce sont des voiries métropolitaines. Cela fait de nombreuses années qu'il n'y a pas eu de travaux sur ces deux axes principaux que sont la route de Gien et la route de Pithiviers et que nous avons demandé l'inscription de ces travaux de requalification et donc d'aménagement d'éléments de sécurité sur ces deux axes qui sont très largement empruntés.

Monsieur JAVOY

Je voulais apporter un complément d'information à Monsieur CHÉNEAU concernant les excès de vitesse. Les excès de vitesse sur les avenues, les gros excès de vitesse ont surtout lieu la nuit et le week-end. Et là effectivement je pense que la police municipale n'est pas forcément concernée, c'est plus une sensibilisation de la police nationale, parce qu'un dimanche matin à 3 heures du matin effectivement je pense que la police municipale, malheureusement ne sera pas d'une grande efficacité.

J'avais aussi un autre point sur lequel je voulais avoir un complément d'information. Dans le commentaire général des chiffres de la police municipale, il est écrit « le renfort en personnel de l'équipe actuelle est aussi envisagé » et quelques lignes plus loin « ces recrutements spécifiques vont permettre de lutter contre les incivilités tels que les dépôts sauvages, les stationnements anarchiques, le respect des zones bleues, le recensement au plus juste des véhicules épaves et ventouses. » Cela signifie donc que vous avez en projet de développer la police municipale pour les années à venir et donc j'aurais souhaité avoir un complément d'information sur ce point. Merci.

Monsieur CHÉNEAU

Concernant les incivilités, nous avons en fait surtout recruté nos deux ASVP, agents de surveillance de la voie publique, qui étaient des postes à pourvoir. Ils sont aujourd'hui pourvus. Ces personnes ont maintenant pour missions principales de gérer les zones bleues, véhicules ventouses et autres. D'abord nous mettons en place un travail de resensibilisation à nos zones bleues, de prévention pour rappeler aux abraysiens que les zones bleues doivent être respectées et puis nous aurons dans un second temps un travail de verbalisation, si besoin et si nécessaire. Nos ASVP ont également vocation, je l'évoquais tout à l'heure, par rapport aux dépôts sauvages, en particulier. Nous sommes en train de travailler avec le service propreté de la ville qui intervient notamment le lundi mais pas que. On sait que c'est notamment le weekend que les dépôts sauvages sont particulièrement importants donc nous finalisons le travail pour qu'un de nos ASVP puisse le lundi travailler en lien avec l'équipe propreté sur cette question des dépôts sauvages. C'est un vrai fléau. Sur Saint-Jean de Braye, sous couvert de mon collègue Monsieur FRADIN, c'est une équipe mobilisée le lundi matin, entre 3 et 4 heures de travail pour l'ensemble d'une équipe pour faire le tour de la ville. Les ASVP vont avoir cette mission.

Pour répondre à votre question, nos deux postes de ASVP sont pourvus, les personnes sont assermentées et peuvent travailler sur ces thématiques. Concernant les effectifs de police municipale, nous avons aujourd'hui sur nos 14 postes de policiers municipaux, 1 poste à pourvoir que nous espérons pourvoir le plus rapidement possible. Aujourd'hui s'il n'est pas pourvu c'est faute de candidat tout simplement. Le poste est ouvert, l'annonce est publiée. Nous avons eu la période que nous avons connue récemment qui n'a pas forcément facilité les choses, période Covid mais aussi période d'élections municipales. Je rapprocherai à tort ou à raison, que le monde des policiers municipaux n'est pas très loin du monde des maîtres-nageurs sauveteurs, que je connaissais par ailleurs dans une autre délégation. C'est un monde où les gens se connaissent, c'est un environnement relativement clos et nous n'avons pas forcément foule de candidats sur les postes à pourvoir. Il faut maintenant que nous trouvions le candidat qui viendra occuper ce quatorzième poste de policier municipal à Saint-Jean de Braye et en l'occurrence c'est un poste de maître-chien qui est à pouvoir. Nous espérons pouvoir faire occuper ce poste au plus vite pour que notre effectif de police et notre service de police municipale soit au complet dans les meilleurs délais.

Madame SLIMANI

Après nous ne nous fermons pas à des recrutements. Il n'a jamais été indiqué que nous bloquions nos effectifs de police municipale. D'ailleurs ces dernières années, ils ont largement évolué puisque quand on est arrivé en 2008, oui je vous vois Madame TISSERAND, ils étaient bien en deçà. Alors la ville évolue et évidemment nous ferons évoluer les effectifs dans les prochaines années en fonction des besoins. C'est ce que nous avons fait ces dernières années et ce que nous continuerons à faire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 07/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/118 - 193 RUE JEAN ZAY – CESSION DE TERRAIN A LA SCCV ST JEAN DE BRAYE – LE LUSCINIA</u>

Madame JALLET

Je reviens vers vous avec une délibération que nous avons déjà vue au mois de juillet, et c'était déjà pour rectifier une erreur matérielle.

Il s'agit toujours du promoteur qui va construire rue Jean Zay à côté de la salle des fêtes où il y avait une bande de 17 m² qui n'avait pas été prise en compte et qu'il a fallu réintégrer. Le 13 juillet on vous a dit qu'il n'y avait pas eu d'avis des domaines. En fait nous l'avons reçu juste avant le conseil municipal et donc nous voulons rectifier cette erreur et vous dire qu'il y avait bien eu un avis des domaines qui a estimé le terrain à 440 €. Cependant, nous vous proposons de vendre cette bande à l'euro symbolique car lorsque nous avons négocié le prix de vente global de l'ensemble de la parcelle communale qui a été revendue au promoteur, le prix était intégré et nous avons vendu à un montant deux fois supérieur à l'estimation des domaines. Nous pensons que nous avons bien négocié et qu'il n'y a pas de raison de demander à nouveau 440 € au promoteur.

Madame JALLET donne lecture du rapport

Par délibération en date du 29 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles sises rue Jean Zay à la SCCV St Jean de Braye – le Luscinia afin de construire un immeuble en R+3 sur la propriété du 193 rue Jean Zay.

Le permis de construire n°045 284 17 E0044 a été délivré le 5 décembre 2017 et cette vente a été actée le 14 décembre 2018.

Par délibération du 13 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé une régularisation suite à l'erreur matérielle glissée dans les plans du géomètre. En effet, une bande de 17 m² n'avait pas été prise en compte sur le plan et lors de la vente initiale. Cette erreur ne permettait pas l'implantation du bâtiment, comme prévu au permis, en limite du parking public rue Jean Zay.

Les parcelles concernées étaient les suivantes :

Références Cadastrales	Superficie	Adresse
BK 1 337	6 ca	Les Grazons du Hameau
BK 1 339	11 ca	Les Grazons du Hameau
Superficie Totale	17 ca	

Lors de cette délibération, il a été noté, à tort, par erreur, l'absence d'avis du service de France Domaine. L'avis reçu en date du 26 juin 2020 estime le terrain à 440 €.

Comme mentionné dans la délibération du 13 juillet 2020, cette surface était bien prévue dans les négociations initiales qui ont eu lieu avec la SCCV St Jean de Braye – le Luscinia ainsi qu'au permis de construire accordé le 5 décembre 2017. La vente de cette parcelle à l'euro symbolique ne remet pas en cause la conformité du prix par rapport à l'avis des domaines initial établi le 21 juin 2017.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2241-1, Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-

Vu la délibération n°2017/123 du 29 septembre 2017,

Vu la délibération n°2020/089 du 13 juillet 2020,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 21 juin 2017,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 26 juin 2020,

Vu le plan de division ci-annexé,

Considérant que le terrain concerné par la régularisation est composé actuellement d'une haie,

Considérant que ce terrain est inclus dans l'emprise clôturée du chantier depuis l'ouverture du chantier le 9 janvier 2019,

Considérant que sa désaffectation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie publique, ni au cheminement.

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de cette parcelle afin de permettre la construction du bâtiment telle que prévue dans le permis de construire accordé le 5 décembre 2017,

Considérant que la mention figurant dans la délibération n°2020/089 indiquant que l'avis de France Domaine n'avait pas été donné à la ville est incorrecte

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de prendre en compte l'avis de France Domaine en date du 26 juin 2020.

Considérant que l'assiette foncière du projet initial prenait en compte cet espace à déclasser,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2020/89 du 13 juillet 2020,
- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle BK n°1339 d'une contenance de 11 m²,
- de constater le déclassement du domaine public communal de la parcelle BK n°1339 pour l'intégrer au domaine privé communal,
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles cadastrées BK n°1337 et 1339 par la SCCV Saint-Jean de Braye Le Luscinia, emportant le transfert de la garde juridique de l'emprise utile pour la réalisation des travaux,
- d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BK n°1337 et 1339, d'une contenance totale de 17 m², sises rue Jean Zay, à la SCCV Saint-Jean de Braye Le Luscinia, domiciliée avenue de Paris à Orléans (45000),
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession desdites parcelles.

Madame SLIMANI

Donc nous espérons en avoir terminé avec ce petit bout de terrain.

Monsieur JAVOY

Je suis nouvel élu et je m'interroge. A chaque conseil municipal, il nous est proposé des correctifs avec quelques mètres carrés à vendre, bien souvent à l'euro symbolique ou à vil prix. Ma question est la suivante, je lis dans la délibération « une régularisation à l'erreur matérielle glissée dans les plans du géomètre » donc c'est une erreur du géomètre, ce géomètre a une responsabilité civile professionnelle, pour quelle raison n'assure-t-il pas le fruit de ces erreurs. Donc c'est aux abraysiens d'aller vendre à l'euro symbolique 17 m² pour régulariser!

Madame JALLET

Je viens de vous expliquer qu'en fait la bande de 17 m² avait été incluse dans la vente initiale, c'est simplement sur les plans qu'il y avait une erreur. Donc on ne demande pas aux abraysiens de payer 440 € de plus ni de moins puisque cette bande avait déjà été incluse dans le prix qui a été négocié avec le promoteur et que le promoteur a bien réglé l'achat à la commune. Il n'y a aucun problème par rapport aux abraysiens dans ce domaine.

Monsieur JAVOY

Je me permets quand même, il y a bien eu une erreur puisqu'il y a erreur sur les plans. L'abraysien n'est peut-être pas pénalisé mais pourquoi y-a-t-il des erreurs, le dossier est mal ficelé, il n'y a pas de contrôle ?

Madame JALLET

L'erreur est humaine. Il y a eu une erreur, il y en aura toujours. Je suis désolée là je ne peux pas vous expliquer pourquoi il y a eu cette erreur précise, je pense que malheureusement cela arrive. C'est quand même relativement rare, mais là, en l'occurrence, il y a une erreur. Je ne peux pas vous dire pourquoi et ce n'est pas très grave. Ce sont des choses qui arrivent et qui ne modifient en rien le contenu de l'opération en cours.

Madame SLIMANI

Et il y a régularisation.

La proposition est adoptée par 31 voix pour, 2 voix contre (Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT) et 2 abstentions (Monsieur ROBIN, Madame BOURET).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/119 - RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A LA VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA CRECHE FAMILIALE</u>

Monsieur LALANDE

La crèche familiale emploie aujourd'hui 18 assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile 51 enfants. L'encadrement administratif est composé d'une directrice, d'une directrice adjointe, toutes

deux puéricultrice et d'une éducatrice jeune enfant spécialisée dans la petite enfance. Le contrat de cette dernière employée à 80 % arrive à terme fin septembre.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

La direction de la crèche familiale est composée d'une responsable de la structure, d'une adjointe à la responsable de structure.

Suite à un recensement de besoin, il a été créé un poste en temps non complet 80 % d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe par délibération du 27 septembre 2019.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 19 août 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n° 2020-08-9239.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire sur cet emploi s'avérerait infructueux, le recours à un contractuel sur poste permanent sera nécessaire.

Ceci étant exposé,

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel pour effectuer l'ensemble de ces missions sur un emploi permanent, pour un an renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 26 septembre 2020 pour une période d'un an, renouvelable une fois,
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps non complet 80 % d'une durée d'un an, à partir du 26 septembre 2020 et de le rémunérer en référence dans le cadre des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/120 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE</u>

Monsieur LALANDE

Cet agent qui exerçait les missions de référent restauration dans une école de la ville a bénéficié du dispositif emploi passerelle qui lui a permis de réorienter sa carrière sur un poste administratif au CCAS à temps complet. Donnant satisfaction dans ce nouveau poste, il vous est proposé de passer deux nouvelles conventions de mise à disposition, puisque la ville et le CCAS sont deux personnes morales distinctes.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'agent concerné exerçait les missions de référent restauration sur un restaurant satellite d'une école de la ville. Il a bénéficié pendant un an du dispositif emploi passerelle.

Il intervient en qualité d'assistant administratif à temps complet au CCAS.

Cet agent accepte d'être mis à disposition pendant une première période de deux mois de mars à avril 2020, et une seconde période de mai à octobre 2020.

Il convient donc de passer deux conventions entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de cet agent du 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2020, à hauteur d'un temps complet.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.

Le remboursement interviendra au terme de la période de référence auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes des deux conventions de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye pour les deux périodes du 1^{er} mars au 30 avril 2020 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2020,
- d'autoriser Madame le maire à signer les conventions de mise à disposition d'un agent à temps complet entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye pour les deux périodes précitées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/121 - CREATION ET RECRUTEMENT POUR UN EMPLOI D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION/CABINET DU MAIRE</u>

Monsieur LALANDE

Avec l'augmentation de notre population et des attentes croissantes de celle-ci, avec une exigence accrue dans nos circuits de décisions et de validation, d'assistance aux élus, il apparait nécessaire de créer, donc de recruter un poste d'assistante de direction portant l'effectif à deux assistantes de direction. Celui-ci est loin d'être aberrant au regard de ceux d'une collectivité de la même strate démographique.

Je rappelle par ailleurs que ce n'est pas un emploi de collaborateur de cabinet et que ce n'est pas un emploi fonctionnel.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Sous l'autorité du directeur de cabinet, l'assistanat de direction du cabinet du maire assure l'interface entre les élus et les services administratifs pour l'organisation des instances.

Les missions sont le secrétariat du cabinet, l'organisation des circuits de coordination, de décision et de validation des notes et de documents administratifs, le suivi et l'assistance aux élus et au directeur de cabinet.

Deux déclarations de vacance de poste ont été établies auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le 10 juillet 2020, sous les numéros n°2020-07-9189 et 2020-07-9190, selon le grade de recrutement.

Dans l'hypothèse où le recrutement de titulaire sur cet emploi s'avère infructueux le recours à un contractuel pour ce poste permanent sera nécessaire.

Ceci étant exposé,

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel pour effectuer l'ensemble de ces missions sur un emploi permanent, pour un an renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un nouvel emploi d'assistante de direction G6 au tableau des emplois
- de recruter un agent contractuel à partir du 26 septembre 2020 pour une période d'un an, renouvelable une fois.
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée d'un an, à partir du 26 septembre 2020 et de le rémunérer en référence dans les cadres des emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Monsieur JAVOY

Cette création de poste me pose question. En commission, il a été évoqué le fait que ce poste devenait important car notre ville compte 21 000 habitants. Donc le passage de la strate de 20 000 à 40 000 habitants autorise effectivement le recrutement d'un deuxième poste de collaborateur de cabinet, effectivement vous parlez d'assistante de direction, or dans la délibération nous ne voyons pas de missions en lien avec la population mais plutôt un poste d'animation de politique de gestion et d'interaction élus services, je vous cite « l'assistance aux élus et au directeur de cabinet ». Est-ce que vous pouvez nous fournir la fiche de poste détaillée pour lever toutes ces incertitudes.

Madame SLIMANI

La fiche de poste, non, celle des missions de l'agent non. Par contre, vous avez la fiche de recrutement qui reprend de toute façon en grande partie les missions qui seront confiées à cette nouvelle assistante. Il s'agit effectivement d'un poste d'assistante et non pas de collaborateur. En effet, à partir du moment où une commune dépasse les 20 000 habitants, il y aurait la possibilité de recruter un collaborateur

supplémentaire. Ce n'est pas le cas ici, c'est bien une assistante de direction. Pour mémoire, avant 2014, il y avait une directrice de cabinet et deux assistantes de direction. Et à partir du mandat de 2014, il n'y en avait eu plus qu'une et il y a une charge de travail importante au niveau du cabinet en termes d'appels et de sollicitations de la part des habitants, de réponse aux administrés. Par ailleurs, c'est un poste qui est au cabinet du maire et qui par ces missions, est évidemment en lien avec la gestion des élus, des agendas des élus et l'organisation des instances de travail. Nous avons fait le choix sur Saint-Jean de Braye, et je m'en félicite, c'est une bonne chose je crois, que l'ensemble des élus majoritaires ait une délégation et cela multiplie le travail parce que chacun d'entre eux à des rendez-vous avec des administrés et des partenaires abraysiens. On évoquait les communes de même strate, sur la ville de Saint Jean de la Ruelle au cabinet il y a deux assistantes, à la ville d'Olivet il y a deux assistantes et un demi-poste de collaborateur en plus, à Ingré il y a également un demi-poste d'assistante en plus, donc un et demi. Ils sont plus que nous sur une ville qui est plus petite. Notre assistante de direction en place avait énormément de difficulté à pouvoir remplir l'ensemble de ces missions. Nous allons pouvoir organiser le travail au niveau du cabinet et en réponse à l'ensemble des élus parce que nos assistantes répondent à l'ensemble des élus du conseil municipal pour améliorer le travail avec les élus mais aussi la réponse aux administrés.

La proposition est adoptée par 32 voix pour, 4 voix contre (Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur RENELIER, Monsieur RAGEY).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/122 - RECRUTEMENT D'UN MEDECIN SPECIALISE EN PEDIATRIE POUR LE SUIVI MEDICAL DES ENFANTS DES CRECHES ET DES MULTI ACCUEILS</u>

Monsieur LALANDE

Réglementairement ce poste de pédiatre ou de généraliste expérimenté, si nous ne trouvons pas de pédiatre en crèche, est obligatoire puisque notre capacité d'accueil dépasse les 20 places. Le contrat du médecin pédiatre actuel, basé sur une activité de 15 heures par mois, arrive à terme fin octobre. Cela représente un coût de 1050 € par mois.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'emploi vacant de pédiatre est pourvu par un médecin pédiatre pour assurer le suivi médical des enfants des crèches et des multi-accueils.

La déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret le 24 août 2020 sous le numéro n°2020-08-9289.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que le profil de poste défini est en adéquation avec les compétences du candidat,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter l'agent en qualité de médecin pédiatre pour 15 heures par mois sur une période de trois ans à partir du 1^{er} novembre 2020, afin d'assurer le suivi médical des enfants de la crèche,
- de fixer le montant horaire du médecin pédiatre assurant la surveillance médicale des enfants dans les crèches municipales à 70 euros brut,
- d'autoriser Madame le maire à signer le contrat.

Monsieur ROBIN

Donc à chaque conseil municipal je vous rappellerai les médecins salariés. C'est une priorité. Cela fait déjà bien des années que nous avons la maison médicalisée des Longues Allées et nous n'avons pas suffisamment de médecins. Donc à chaque conseil municipal, Madame le maire, il faut s'en occuper. Maintenant que les élections sont passées, toutes les communes vont se mettre à l'ouvrage pour chercher des médecins et, à un moment donné, cela deviendra de plus en plus difficile si on traine.

Madame SLIMANI

Vous voulez que je vous fasse la même réponse à chaque fois, cela va devenir redondant. On a indiqué que nous nous en occuperions. Nous nous en occuperons, c'est déjà pris en charge par l'élu délégué la santé. Ces choses-là ne se font pas en un claquement de doigts. Quand on est soucieux des deniers publics, cela mérite de passer par des études approfondies et, comme je vous l'avais indiqué, quand ces études démarreront nous associerons l'ensemble des élus qui souhaitent y participer et s'imagine que vous en ferez partie. Rendez-vous au prochain conseil municipal!

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/123 - RECRUTEMENT D'UN MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE</u>

Monsieur LALANDE

Suite au décès de Monsieur Yannis JOUSSELIN en juillet dernier, il vous est proposé d'ouvrir un recrutement sur cet emploi permanent.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

L'activité de la piscine municipale nécessite le recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives pour assurer la surveillance du bassin et le fonctionnement de la piscine.

Une déclaration de vacance d'emploi a été établie le 16 juillet 2020 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret sous le n°2020-07-9338.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Ceci étant exposé,

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel contractuel pour effectuer l'ensemble de ces missions sur emploi permanent d'un an renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter un agent contractuel à partir du 1^{er} octobre 2020 pour une période d'un an, renouvelable une fois.
- d'autoriser Madame le maire conformément aux dispositions de l'article 3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer le dit contrat à temps complet d'une durée d'un an, à partir du 1^{er} octobre 2020 et de le rémunérer en référence dans le cadre des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

2020/124 - MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE DU SERVICE LOGEMENT DE LA VILLE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Monsieur LALANDE

Cet agent effectue non seulement des missions relevant du domaine du logement mais également en matière d'aménagement et d'urbanisme au sens large sur des problématiques comme la fiscalité, les outils de l'urbanisme opérationnel, conseil sur les zonages et statistiques diverses.

Par ailleurs, avec le départ à la retraite de la personne s'occupant du logement social au CCAS, il apparaît opportun de mettre à disposition le responsable logement de la ville auprès du CCAS.

La convention de mise à disposition est classique. Elle reprend notamment l'objet, les conditions d'emploi, la quotité de temps de travail mis à disposition et bien sûr les modalités du remboursement du CCAS à la ville.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le responsable du service logement accepte d'être mis à disposition auprès du CCAS pendant une période d'un an à partir du 14 septembre 2020.

Il convient, par conséquent, de passer une convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de cet agent du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2021, à hauteur de 80% de son temps de travail.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.

Le remboursement interviendra à la fin de chaque année civile ou au terme de la convention auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Jean de Braye auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye pour la période du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2021, à hauteur de 80 % de son temps de travail,
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

<u>2020/125 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-</u> 2021 - DISPOSITIFS COUP DE POUCE CLE ET CLI

Monsieur LALANDE

L'association Coup de Pouce a finalisé un dispositif d'accompagnement pour les enfants sortants de cours préparatoire ayant de fortes difficultés en lecture. C'est un dispositif de prévention d'échec précoce scolaire et aussi de remobilisation des parents puisque ces derniers sont invités à participer aux animations.

Deux nouveaux Clubs Clé ont été créé début juillet, un à l'école Anne Frank et un second à l'école Louise Michel, portant le total existant dans nos écoles à 5 Clubs Clé Cli, avec les deux clubs Cli qui existaient déjà à Louis Petit et un Clé Louise Michel.

Si l'encadrement, le contenu pédagogique est notamment proposé par l'association, l'animation relève de la ville, et à ce jour, chaque animateur effectue2 heures par jour soit 8 heures par semaine, sur les 36 semaines scolaires. Avec la création de ces deux nouveaux clubs, il est donc proposé de réadapter les effectifs.

Un petit focus comptable, le coût financier net sur l'année scolaire 2019-2020 a été de 6 585 €, en comptabilisant d'un côté les dépenses, les rémunérations et les livres par exemple, et en recettes d'éventuelles subventions comme c'est le cas avec la création des deux nouveaux coups de Pouce, de la subvention de 10 000 € par la Fondation Agir pour l'exclusion.

Monsieur LALANDE donne lecture du rapport

Le conseil municipal a délibéré le 13 juillet 2020 sur le recrutement de 4 agents non titulaires pour l'année 2020-2021 pour deux dispositifs Coup de Pouce Clé et Cli.

Deux Clubs Coup de Pouce Cli (club Livres) sont existants à l'école élémentaire Louis Petit et un club Coup de Pouce Clé (Club de lecture et d'écriture) à l'école Louise Michel pour des enfants dit « fragiles en lecture ».

Début juillet 2020, deux nouveaux clubs Clé ont été créés, un à l'école Anne Frank, et un second à l'école Louise Michel.

L'association responsable du programme Coup de Pouce Clé

L'association Coup de Pouce a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.

Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le public ciblé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture. Ils n'ont pas d'autre handicap. On les dit « fragiles en lecture ».

L'objectif

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs « Coup de Pouce Clé et Cli » des agents n'effectuant que 2 heures par jour, soit 8 heures par semaine, sur les 36 semaines scolaires, et dont les dispositifs ne sont pas pérennes.

Ceci étant exposé

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2020/103 du 13 juillet 2020,
- de créer un nouvel emploi d'animateur Coup de Pouce Clé et Cli
- de recruter pour l'année scolaire 2020-2021 à partir du 1er octobre 2020 :
 - 5 animateurs chargés de l'animation des clubs Coup de Pouce Clé et Cli pour les écoles Louis Petit, Louise Michel et Anne Frank le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures soit 8 heures par semaine sur les 36 semaines scolaires.

Un contrat de travail sera établi par période scolaire avec chaque agent recruté, à hauteur d'un temps non complet 23%.

- de rémunérer les agents recrutés en référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,
- de rémunérer les agents titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent recrutés en référence à l'indice brut 353, indice majoré 329, correspondant au 3^{ième} échelon du grade d'adjoint d'animation.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020

Et de l'affichage le : 01/10/2020

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision n°2020/045 du 2 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Ludovic RIVIÈRE, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 26 juin 2020, pour valoir à compter du 5 octobre 2020, située Carré D - llot DL - Tombe n° 53 - N° de registre 3889 - Tarif 347 €.

Décision n°2020/046 du 2 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Jean-Marie BORIE, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 24 juin 2020 pour valoir à compter du 14 février 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CN - Tombe n°15 - N° de registre 3890 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/047 du 3 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Didier LADOUÉ, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 29 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DD - Tombe n° 39 - N° de registre 3891 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/048 du 3 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jeanne BERGER, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 29 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DD - Tombe n° 40 - N° de registre 3892 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/049 du 3 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Edite GONÇALVES, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 29 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DC - Tombe n° 71 - N° de registre 3893 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/079 du 3 juillet 2020 : Les tarifs pour l'année 2020, relatifs aux consommations de fluides pour les locataires de locaux à usages d'habitation n'ayant pas de compteur en leur nom propre sont fixés comme suit :

- Pour le gaz (abonnement compris) : 0,063 € par kWh
- <u>Pour l'électricité</u> (abonnement compris) : **0,160** € par kWh si chauffage électrique et **0,191** € par kWh si chauffage gaz
- Pour l'eau (abonnement et assainissement compris) : 3,50 € par m³

Décision n°2020/080 du 3 juillet 2020 : Les honoraires d'un montant de 1052 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/081 du 7 juillet 2020: Une subvention d'un montant de 45000,00 euros TTC est demandée à la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la convention triennale signée afin de soutenir la saison culturelle 2020 de la ville par le biais du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Pour la première fois cette année, la commune de Semoy est associée à celle de Saint-Jean de Braye dans le cadre de la mise en œuvre d'un PACT intercommunal.

Décision n°2020/082 du 7 juillet 2020 : Un acte modificatif n°1 au marché n°19040BCR20, ayant pour objet l'ajout de prix unitaires complémentaires, nécessaires à la mise en conformité avec les différentes réglementations relatives à la destruction des nuisibles, est passé avec l'Entreprise SARL SERVICE TECHNIQUE D'HYGIENE – 4 rue Guillaume Lekeu – 49100 ANGERS. Les prix suivants sont ajoutés au bordereau des prix unitaires : Coût unitaire d'entretien d'un appareil destructeur d'insectes volants : 30 €HT soit 36 €TTC. Coût unitaire de la lampe E14 ou E27 anti-éclats actiniques : 27 € HT soit 32,40 €TTC.

Décision n°2020/083 du 7 juillet 2020: Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation d'un concert de l'orchestre « Thibault Colas », est passé avec l'association LYLOPROD – 70 rue de la Couture – 36000 Châteauroux, pour un montant de 800 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 18 juillet à 19H30 dans le parc du château des Longues Allées dans le cadre de la guinguette 2020.

Décision n°2020/050 du 15 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Catherine FEYNEROL née PELLETIER, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 8 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 02 - N° de registre 3894 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/051 du 15 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-Claude BOUVIOLLE, une concession d'une durée de 50 ans, à compter du 10 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DD - Tombe n° 41 - N° de registre 3895 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/052 du 15 juillet 2020 : Il est décidé de modifier la concession individuelle en concession familiale afin d'y fonder la sépulture de Monsieur Jacques CASENAVE, de Madame Marie-Thérèse CASENAVE née DESGLAND et des membres de la famille. La durée initiale de la concession et son emplacement mentionnés dans la décision en date du 19 juin 2003 demeurent inchangés.

Décision n°2020/084 du 20 juillet 2020 : Un marché à procédure adaptée, ayant pour objet une mission de contrôle technique pour le réaménagement du kiosque du centre ville, est passé avec l'Entreprise QUALICONSULT SASU − 491 boulevard Duhamel du Monceau − 45166 OLIVET CEDEX, pour un montant global et forfaitaire de 2 160,00 € TTC. Le marché est conclu à compter de la date de notification et se terminera à la fin de garantie de parfait achèvement. La durée prévisionnelle de la mission est de15 mois.

Décision n°2020/085 du 20 juillet 2020 : Un avenant est passé avec l'association «UPSEEN » représentée par Monsieur Adrien CHENNEBAULT — 108 rue de Bourgogne - 45000 ORLEANS pour reporter le concert du lundi 13 juillet 2020 au mardi 14 juillet 2020 et ainsi modifier l'article 11 du contrat de prestation.

Décision n°2020/086 du 15 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 ayant pour objet l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie électrique, est passé avec l'Entreprise GT2E – 60 route d'Olivet – 45100 ORLEANS. En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'entreprise titulaire a dû suspendre son activité. Compte tenu de l'ordre de service n°2 « arrêt des travaux » et l'ordre de service n°3 « reprise des travaux », il convient de fixer la date de fin du marché au 24 octobre 2020.

Décision n°2020/087 du 15 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 ayant pour objet l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie structure, est passé avec l'Entreprise BSI – 56 rue de Paris – 77140 NEMOURS. En raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020, l'entreprise

titulaire a dû suspendre son activité. Compte tenu de l'ordre de service n°2 « arrêt des travaux » et l'ordre de service n°3 « reprise des travaux », il convient de fixer la date de fin du marché au 30 octobre 2020.

Décision n°2020/088 du 15 juillet 2020: Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation d'un concert « Trad folk », est passé avec l'association FMR – 43 boulevard Jean Mermoz – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant de 700 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le vendredi 24 juillet 2020 à 19H30 dans le parc du château des Longues Allées dans le cadre de la guinguette 2020.

Décision n°2020/089 du 20 juillet 2020: Un avenant à la convention de mise à disposition précaire d'un terrain (réserve foncière communale) situé 166 rue du Faubourg de Bourgogne, est passé avec Madame PIGNY et Monsieur PRADIER, pour en modifier l'article 3. La mise à disposition est étendue pour une nouvelle durée de deux ans à compter du 12 juin 2020. Elle prendra fin le 11 juin 2022.

Décision n°2020/090 du 20 juillet 2020 : Tarifs Direction Familles (décision jointe à la fin du dossier).

Décision n°2020/091 du 20 juillet 2020 : Une convention est passée avec l'association ABC Basket – Halle des Sports 3 rue Léon Blum 45800 Saint-Jean de Braye, pour la coordination, l'animation, et le développement d'activités sportives de loisirs dans le cadre des activités exceptionnelles d'été 2020 suite à la période de confinement liée à la situation COVID-19 et notamment dans le cadre du nouvel accueil jeunes 11-17 ans. Les honoraires s'élèveront à 2 910 € TTC. Les interventions se dérouleront du 6 juillet au 28 août 2020.

Décision n°2020/092 du 20 juillet 2020: Une convention de résidence est passée avec l'association Compagnie Eponyme - 108 rue de Bourgogne – 45000 Orléans pour la mise à disposition de la salle des fêtes du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 de 9h30 à 19h et le vendredi 16 octobre 2020 de 9h30 à 20h afin de développer une activité de création « Le syndrome de la vie en rose ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, soit 600 euros TTC ainsi que les frais d'hébergement (12 nuitées).

Décision n°2020/093 du 20 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 au marché n° 1904800000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du petit bois – Création d'un skate park - Lot 1 : Désamiantage - déplombage - démolition, est passé avec l'Entreprise CESAM -188 route de Sandillon – 45650 Saint-Jean le Blanc. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 13 octobre 2020, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/094 du 20 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 au marché n° 1904900000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park - Lot 2 : Maçonnerie, est passé avec l'Entreprise REVIL -BP 31003 – 45701 VILLEMANDEUR CEDEX. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/095 du 20 juillet 2020 : Un acte modificatif n°1 au marché n° 19050000000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park - Lot 3 : Charpente métallique – Etanchéité - Bardage, est passé avec l'Entreprise BORDILLON SARL – 98 rue Georges Clémenceau – 45500 GIEN. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 20 octobre 2020, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/096 du 20 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 au marché n° 1905100000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park - Lot 4 : Courants forts – Courants faibles, est passé avec l'Entreprise IRALI ET FILS SARL – 29 place de l'église – 45510 TIGY. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 13 novembre 2020, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/097 du 20 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 au marché n° 1905200000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park - Lot 5 : Peintures, est passé avec l'Entreprise NEYRAT – 25 avenue des platanes arboria – ZA le tourneau – 45700 PANNES. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/098 du 20 juillet 2020: Un acte modificatif n°1 au marché n° 1905300000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois – Création d'un skate park - Lot 6 : Voiries et réseaux divers, est passé avec l'Entreprise COLAS – 36 rue Pierre et Marie Curie BP 59 – 45430 CHECY. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 13 novembre 2020, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020.

Décision n°2020/099 du 20 juillet 2020 : Un acte modificatif n°1 au marché n° 1905400000 lié aux travaux dans l'ancienne piscine du Petit Bois - Création d'un skate park - Lot 7 : Aménagement modules, est passé avec l'Entreprise HOVERALL - 17 rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC. L'acte modificatif a pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 16 janvier 2021, en raison de la suspension de l'activité en lien avec l'épidémie de Covid-19 et des mesures sanitaires imposées par le gouvernement à compter du 17 mars 2020. Par ailleurs, cette prolongation entraîne un décalage d'intervention particulièrement long pour ce corps d'état, dans la mesure où il est le dernier à intervenir et compte tenu des autres lots qui ont vu leur intervention se décaler. Considérant, le délai initial d'exécution, l'entreprise HOVERALL a fabriqué les modules, aujourd'hui stockés dans leur atelier sans que l'entreprise ne puisse les installer et par conséquent demander le paiement. L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, prévoit que les acheteurs peuvent modifier les conditions de versement des avances prévues au contrat, notamment afin d'accorder des avances dont le montant excède le plafond de 60% du montant initial du marché. Afin de soutenir la trésorerie des entreprises et favoriser la relance de l'économie, cette disposition relative aux avances s'applique jusqu'à deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 septembre 2020. Ainsi, dans ce contexte de soutien à l'économie et compte tenu des dispositifs réglementaires en vigueur favorisant une avance de trésorerie, il est proposé de modifier le régime d'avance du marché, prévu à l'article 5-5 du cahier des clauses administratives particulières, initialement fixé à 5% du montant du marché en portant ce taux à 40%. Les autres modalités prévues à l'article 5-5 du cahier des clauses administratives particulières restent inchangées. Notamment, l'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande à hauteur du montant de l'avance. Cette garantie à première demande pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Décision n°2020/100 du 20 juillet 2020: Un contrat de prestation ayant pour objet la programmation d'une animation musicale « chansons française et anglo-saxonne », est passé avec Patrick NADIN – 16 rue Victor Hugo – 45800 Saint-Jean de Braye. Le producteur intervient gracieusement. Le contrat est conclu pour le vendredi 21 août 2020 à 19H30 dans le parc du château des Longues Allées dans le cadre de la guinguette 2020.

Décision n°2020/053 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jennifer VOISIN née GAUCHER, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 15 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DD - Tombe n° 42 - N° de registre 3896 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/054 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Fernando ROCHA, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, en date du 15 juillet 2020 pour valoir à compter du 01 septembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CO - Tombe n° 10 - N° de registre 3897 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/055 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Marc VALLICCIONI, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 15 juillet 2020 pour valoir à compter du 02 septembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré D - Ilot DAA - Tombe n° 17 - N° de registre 3898 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/056 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Myriam NEVEU, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 09 juillet 2020 pour valoir à compter du 15 janvier 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré B - Ilot BE - Tombe n° 10 - N° de registre 3899 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/057 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Nadia MARION née BURES, le renouvellement de la concession d'une durée de 50 ans, en date du 16 juillet 2020 pour valoir à compter du 13 avril 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CN - Tombe n° 08 - N° de registre 3900 - Tarif 570 €.

Décision n°2020/058 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur René CHARPENTIER et Madame Michèle CHARPENTIER née GUILLIN, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 16 juillet 2020, d'une superficie de 90 cm de largeur x 1m de longueur, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DJ - Tombe n° 29 - N° de registre 3901 - Tarif 1040€.

Décision n°2020/059 du 23 juillet 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Hubert FAK et Madame Evelyne FAK née MOULLÉ, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 21 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DAD - Tombe n° 03 - N° de registre 3902 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/101 du 27 juillet 2020 : Une convention est passée avec l'association USEP Loiret – 371 rue d'Alsace 45000 Orléans, pour la coordination, l'animation, et le développement d'activités sportives de loisirs dans le cadre des activités exceptionnelles d'été 2020 suite à la période de confinement liée à la situation COVID-19 et notamment dans le cadre du nouvel accueil jeunes 11-17 ans. Les honoraires s'élèveront à 4 710 €. Les interventions se dérouleront du 6 juillet au 28 août 2020.

Décision n°2020/102 du 27 juillet 2020 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet des prestations de nettoyage du groupe scolaire Anne Frank, est passé avec l'Entreprise OMS SYNERGIE SUD – Z.A. des béthunes – 38 avenue du Fond de Vaux – 95310 ST OUEN L'AUMONE, pour un montant global et forfaitaire annuel de 42 641,04 € TTC. La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 36 mois.

Décision n°2020/103 du 10 août 2020 : Les honoraires d'un montant de 1 560 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/060 du 13 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Myriam CASSONNET, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 29 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DB - Tombe n° 37 - N° de registre 3903 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/061 du 13 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Meng TAN et Madame Edite GONÇALVES, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 30 juillet 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DC - Tombe n° 72 - N° de registre 3904 - Tarif 209 €.

Décision n°2020/062 du 13 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Chantal GOJON née BERNOIST, une concession d'une durée de 10 ans, à compter du 30 juillet 2020, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DL - Tombe n° 106 - N° de registre 3905 - Tarif 347 €

Décision n°2020/063 du 13 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Pascale CARRILHO-MARTINS née JACQUET, le renouvellement de la concession d'une durée de 15 ans, en date du 02 août 2020 pour valoir à compter du 29 juin 2020, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CN - Tombe n° 05 - N° de registre 3906 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/064 du 13 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Faustin MUNYANDINDA, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 07 août 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DB - Tombe n° 76 - N° de registre 3907 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/065 du 21 août 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Stéphanie CHAIN, une concession d'une durée de 15 ans, à compter du 17 août 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - llot DAD - Tombe n° 04 - N° de registre 3908 - Tarif 88 €.

Décision n°2020/066 du 21 août 2020 : Sont reprises par la commune de Saint-Jean de Braye, au cimetière du Vieux Bourg, les concessions suivantes du fait de l'abandon manifeste des droits des concessionnaires sur les dites concessions :

Carré	llot	Tombe
В	BN	30
В	BN	36
В	ВО	06
В	ВО	15
В	ВО	33
В	BR	29

Décision n°2020/104 du 21 août 2020 : Un contrat de location, ayant pour objet une exposition intitulée « Le parc des émotions » est passé avec l'association LIVRES DE JEUNESSE EN FETE, située Bibliothèque Municipale Louis Rouilly 17 allée des Tilleuls 45380 LA-CHAPELLE-SAINT-MESMIN, pour un montant de 300 € TTC. La location est conclue pour une durée de 5 semaines pour une exposition au public du 9 novembre au 12 décembre 2020.

Décision n°2020/105 du 26 août 2020: Une convention de partenariat ayant pour objet la programmation concertée de deux spectacles vivants, d'ateliers familiaux est passée avec La Ligue de l'enseignement du Loiret - 371 rue d'Alsace – 45160 Olivet. Ces actions s'adressent à un public de collégiens. Cette convention est conclue pour la saison culturelle 2020/2021. La ville apporte un soutien financier de 3014,58 euros sur l'année 2020 et 3918,00 euros TTC sur l'année 2021, soit un total de 6932,58 euros TTC.

Décision n°2020/106 du 26 août 2020 : Un avenant pour ordre au contrat d'assurance responsabilité civile d'un montant de − 93,50 € TTC est passé avec SMACL − 144 avenue Salvador Allende − 79031 NIORT cedex 9, pour prendre en compte la révision de cotisation de l'année 2019.

Décision n°2020/107 du 31 août 2020 : Les tarifs de la direction de la vie associative et sportive sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2020 (décision jointe à la fin du dossier.)

Décision n°2020/67 du 3 septembre 2020 : Il est décidé de modifier la concession individuelle en concession collective afin d'y fonder la sépulture de Madame Blandine BOUTON et de Madame Elisabeth AUBOURG, au cimetière de Frédeville.

Décision n°2020/68 du 7 septembre 2020 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédevillle, au nom de Madame Simone WEIGEL née BIDAULT, une concession nouvelle d'une durée de 50 ans, à compter du 1er septembre 2020, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, Ilot : DC, Tombe n° 73, N° de registre : 3909, Tarif : 570 €.

Décision n°2020/108 du 7 septembre 2020: Une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passée avec l'association l'Atelier, représentée par Madame Pascale CHAGUE pour un local d'une superficie de 76 m², situé 195 rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye. La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021. La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n°2020/109 du 7 septembre 2020 : Les honoraires d'un montant de 1026 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/110 du 7 septembre 2020 : Les honoraires d'un montant de 1013 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision n°2020/111 du 8 septembre 2020 : Une convention de résidence est passée avec la COMPAGNIE PEREGRIN domiciliée 128 rue Jean Zay — 45800 Saint-Jean de Braye, représentée par Monsieur Philippe DOS SANTOS pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 31 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 de 10H00 à 16H00 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « Egotopia ».

Décision n°2020/112 du 8 septembre 2020 : Une convention de résidence est passée avec l'association « Collectif Mind the Gap » domiciliée 14 place du Châtelet – 45000 Orléans, représentée par Madame Maurine VILLIERS, pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du lundi 14 au vendredi 18 septembre 2020 de 9H30 à 19H00 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « J'aurais mieux fait d'utiliser une hache ». La ville s'engage à prendre en charge le défraiement des repas, soit 800 € TTC sur présentation d'une facture.

Décision n°2020/113 du 8 septembre 2020: Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE L'IDEE DU NORD », domiciliée Maison des associations – 46Ter rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS représentée par Monsieur François Malburet, pour la mise à disposition gracieuse du théâtre du château des Longues Allées du samedi 17 octobre 2020 au samedi 24 octobre 2020 de 9H00 à 19H00 dans le but du développement d'une activité de création « le spectacle Jubilier ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, soit 1000 euros TTC.

Décision n°2020/114 du 10 septembre 2020 : Une cotisation au titre de l'année 2020, d'un montant de 50 € est à verser à APPROLYS CENTR'ACHATS.

Décision n°2020/115 du 15 septembre 2020: Une convention est passée avec l'association Photo Club Abraysien dont le siège social est 128 rue Jean Zay 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mercredi 16 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 16 octobre 2020**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

Madame TISSERAND

J'aimerais quelques précisions au sujet de la décision 2020/082 au sujet de la destruction des nuisibles pour les insectes volants. De quels insectes parlons-nous ? Est-ce que ce sont les moustiques asiatiques, les frelons ?

Madame SLIMANI

Il y a eu des frelons. C'est effectivement pour les insectes volants et en particulier les frelons asiatiques.

Madame TISSERAND

Cela ne nuit pas à nos petites abeilles ?

Madame SLIMANI

Nous ne détruisons pas nos petites abeilles et nos ruches.

Madame TISSERAND

Au sujet de la décision 2020/092, je voulais savoir combien de personnes étaient présentes à cette association parce qu'à cause de la Covid maintenant il faut faire attention au niveau des personnes présentes.

Madame SLIMANI

Je ne comprends pas. La décision 2020/092 porte sur une convention de résidence et donc nous indiquons que « La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas et les frais d'hébergement ».

Madame TISSERAND

Oui mais il est question de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Madame SLIMANI

Effectivement, il y a une mise à disposition. Après c'est fonction des protocoles sanitaires de toute façon. Nous sommes pleinement, à chaque fois, dans le respect des protocoles sanitaires mis en place par la collectivité.

Madame TISSERAND

Concernant la décision 2020/102 au sujet de l'entreprise pour la prestation de nettoyage sur le groupe scolaire Anne Frank, c'est une entreprise qui vient de ST OUEN L'AUMONE, et je voulais savoir combien de fois elle venait et pourquoi prendre une entreprise d'aussi loin.

Madame SLIMANI

C'est le siège de l'entreprise, ils sont aussi sur le territoire métropolitain. C'est juste l'adresse du siège, il y a une agence sur territoire métropolitain. Après c'est dans le cadre d'un marché et cela a dû passer en commission des marchés. Nous en avons déjà peut-être parlé ici, dans le cadre du non remplacement de certaines de nos femmes de ménage qui étaient parties, c'est pour attribuer finalement des sites plus complexes à des entreprises et de prendre soin de nos femmes de ménages en leur laissant sur le patrimoine communal des bâtiments moins compliqués.

Monsieur LAVIALLE

Effectivement c'est passé en commission des marchés en juillet, si mon souvenir est bon. Auparavant il y avait eu déjà une prestation sur bons de commande mais là nous avons mis en concurrence par un marché. Je précise, qu'indépendamment du fait que c'est le lieu du domicile du siège social, de toute manière ce n'est pas un critère que le code des marchés publics nous permet d'introduire. Il y a une mise en concurrence sur des aspectes techniques, des aspects de prix mais il n'y a aucun moyen de dire on écarte une entreprise, combien même elle serait effectivement lointaine. Ce que nous pouvons imaginer s'il y a à chaque fois du transport, de toute manière le coût serait rédhibitoire, donc de fait c'est des équipes d'ici. En plus la convention collective du secteur des ménages est très particulière puisqu'en fait il y a obligation de reprise des personnels, donc en général lorsqu'une entreprise soumissionne elle a des personnels locaux et elle se déploie localement.

Monsieur JAVOY

Je reviens sur la décision 2020/092, la convention de résidence où il est stipulé «La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas, soit 600 euros TTC ainsi que les frais d'hébergement (12 nuitées).» Je m'interroge quand je vois la Compagnie Eponyme est domiciliée 108 rue de Bourgogne à Orléans, soit 1,4 km d'ici, pour quelles raisons lui versons-nous des remboursements de nuitée ?

Madame SLIMANI

Se sont pour les artistes qui sont accueillis. Ils ne dorment pas à l'adresse de l'association et de la compagnie. C'est juste le siège social d'une structure culturelle et en général on ne dort pas à l'adresse des associations. Donc là on prend en charge, effectivement. Comme dans toutes résidences sur Saint-Jean de Braye, la ville s'engage effectivement à prendre en charge les frais de repas et d'hébergement des artistes qui viennent en résidence pendant une courte période. Nous sommes là dans la promotion de la culture et de toutes formes de culture sur Saint-Jean de Braye.

Monsieur JAVOY

Concernant la décision 2020/079 relative aux tarifs pour l'année 2020 des consommations de fluides pour les locataires de locaux à usage d'habitation n'ayant pas de compteur en leur nom propre, je souhaitais savoir qui est concerné, pour quelle raison ces logements n'ont-ils pas de compteur, et reste très étonné du 3,50 m³ pour l'eau, que vous proposez de facturer. Pouvez-vous m'apporter un complément d'information ?

Madame SLIMANI

Je ne dispose pas des détails sur ce sujet mais nous vous les apporterons lors du prochain conseil municipal sans aucun souci.

Monsieur JAVOY

Quelle est la personne qui doit m'amener le complément d'information parce que

Madame SLIMANI

Moi-même lors du prochain conseil municipal

Monsieur JAVOY

Alors je me permets, il m'a déjà été répondu qu'on devait m'apporter certains compléments d'informations, que je n'ai pas reçus. Donc à qui dois-je m'adresser pour avoir

Madame SLIMANI

Sur quel sujet?

Monsieur JAVOY

Je peux retrouver les attentes lors des derniers conseils municipaux. Mais j'attendais des retours que je n'ai pas eus.

Madame SLIMANI

Sur?

Monsieur JAVOY

Je vous remettrai.

Madame SLIMANI

Oui et je vous répondrai lors du prochain conseil municipal.

Monsieur JAVOY

Je le note. Merci.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROBIN

Qu'est ce qui a motivé le changement de la piste cyclable avenue du Capitaine Jean. D'un côté elle est telle qu'elle était, sur le trottoir, et du côté de la voie de chemin de fer jusqu'au Pont Bordeau, elle se retrouve sur la chaussée avec un goudron en mauvais état. Vous avez reçu un courrier d'un abraysien en recommandé, il m'a joint le même courrier. Qu'est ce qui a motivé ce changement qui a créé d'ailleurs, comme vous avez pu le lire, un accident ?

Madame JALLET

Effectivement, avec le déconfinement vous avez vu que la ville tout comme la ville d'Orléans a mis en place des pistes cyclables pour favoriser l'utilisation des vélos plutôt que l'utilisation la voiture à la fin du déconfinement. Donc nous avons créé de nouveaux itinéraires Nord-Sud et des itinéraires Est-Ouest. Ils sont banalisés en jaune pour montrer que c'était provisoire et qu'on allait les tester pour voir ce que cela allait devenir. Sur Saint-Jean de Braye, pour faire la continuité avec la ville d'Orléans sur l'axe Est-Ouest, et nous avions d'ailleurs donné cette information en commission, cela passe par les quais de la Loire et ensuite on prend la rue du Port Saint-Loup. Pour pouvoir ensuite aller vers les communes de l'Est, nous avons choisi de prendre l'avenue du Capitaine Jean ainsi que l'avenue du Général Leclerc. Nous avons faits les premiers travaux pour signaler cette piste. La nouvelle loi ne nous autorise pas à créer des pistes cyclables sur les trottoirs. Donc nous avons essayé sur l'avenue du Capitaine Jean. Nous avons voulu voir si nous avions la place de créer ces nouvelles pistes de chaque côté sur la voie. Nous ne pouvions le faire que d'un côté parce que la voie ne donnait pas suffisamment de largeur pour le faire des deux côtés. Nous avons choisi de modifier un côté mais de ne pas modifier l'autre, tout ça à titre de test. Cela va nous permettre ensuite de travailler sur des itinéraires cyclables définitifs. Voilà pourquoi nous ne l'avons fait que d'un côté, d'autant que maintenant la loi nous oblige non seulement à mettre un mètre de largeur mais je crois 1,50 m, enfin c'est plus large que ce nous faisions avant. Là, nous n'avions vraiment pas la place de mettre 3 m de pistes cyclables sur la chaussée de l'avenue du Capitaine Jean sans modifier complètement le profil de la chaussée. Voilà la raison pour laquelle nous n'avons pu le faire que d'un côté et pas de l'autre.

Nous avons reçu effectivement le courrier nous signalant qu'il y avait eu un accident, ce qui est tout à fait déplorable. Nous sommes très attentifs à la sécurité des cyclistes. Moi-même je me déplace souvent à vélo et je n'aime pas être sur la chaussée sans avoir de protection donc nous sommes en train de voir comment nous allons pouvoir sécuriser au maximum les cyclistes, en tenant compte des nouvelles contraintes qui ont été édictées par la loi.

Monsieur JAVOY

Je souhaitais aborder avec vous la décision 2020/107 relative aux tarifs de la direction de la vie associative et sportive. Concernant le tarif de la salle des fêtes. Vous annoncez des tarifs pour la verrière, pour la salle complète sans prestation technique et avec prestation technique. Tous les tarifs sont faux. Vous annoncez une prestation technique à 163 €, sans prestation technique en catégorie 1 à 382 €, avec prestation technique vous annoncez 492 €. Enfin toutes les lignes sont fausses. Cet aspect a été abordé lors de la commission, apparemment les membres en avaient convenu et le tableau n'a pas été modifié.

Madame BURY

Le tableau n'a pas été modifié parce qu'après avoir pris les liens avec les services, le forfait technicien externe est valable en cas de spectacle, le forfait technicien interne est valable si un personnel est mis à disposition pour préparer le micro à mettre à disposition, un écran à descendre, par exemple, mais la

personne n'est plus sur le site une fois qu'elle a préparé. La prestation technique simple c'est avec du personnel qui reste toute la durée de la location.

Madame SLIMANI

Donc il n'y a pas d'erreur et nous vous avons donné les éléments ce soir.

Monsieur JAVOY

Je vous remercie de vos explications mais enfin les chiffres sont des mathématiques 382 + 163 cela n'a jamais fait 492, 700 + 163, cela n'a jamais fait 875, 218 +163 n'ont jamais fait 327, par contre 382 + 163 font bien 545. Les deux lignes suivantes sont également fausses. Alors je veux bien qu'il y ait des prestations spécifiques mais là nous sommes dans les mathématiques.

Madame SLIMANI

Nous vérifierons mais pour moi il n'y a pas de plus. C'est un forfait que nous décidons. Nous n'additionnons pas les chiffres les uns avec les autres. Nous décidons d'un forfait pour la verrière, nous décidons d'un forfait sans prestation technique pour la salle complète et nous décidons d'un forfait tel que mentionné ici avec prestation technique simple. Ce n'est pas un tableau croisé avec des additions et des résultats.

Monsieur JAVOY

Alors pourquoi annoncer forfait 163 € et 357 €.

Madame SLIMANI

Parce qu'il n'y a pas le même service donc nous ne mettons pas le même tarif.

Monsieur JAVOY

Le service n'est pas défini, il n'y a pas description de prestation.

Madame BURY

Non parce qu'en fonction de la demande des gens qui louent la salle il y a une étude de la fiche technique qui est faite par les services et en fonction de cela nous appliquons l'un ou l'autre des tarifs.

Monsieur JAVOY n'allume pas son micro.

Madame SLIMANI

Non, il n'y a pas d'usine à gaz. Cela fonctionne ainsi depuis des années et jamais rien n'a explosé. Nous sommes dans une réévaluation de la tarification uniquement, sur la base de forfait.

Madame TISSERAND

Nous avons parlé tout à l'heure de la police municipale et donc nos documents devaient nous être amenés à domicile par des personnes assermentées donc par la police municipale. Cette fois-ci les documents pour le conseil municipal a été remis dans notre boîte aux lettres, comme ça avait toujours été fait auparavant, mais ce qui m'étonne c'est pour nous amener le programme de la saison culturelle 2020-2021, ce n'est pas non plus quelque chose de très officiel, comme le document du conseil municipal, cela a été fait par 4 policiers municipaux. Je pense quand même qu'ils ont autre chose à faire que de faire le facteur pour nous amener le programme de la saison culturelle. Cela m'a étonnée.

Madame SLIMANI

Ce que vous dites m'étonne également parce que cela ne fait pas partie de leurs missions.

Madame TISSERAND

J'ai été étonnée de voir 4 policiers municipaux arriver pour me donner la saison culturelle.

Madame SLIMANI

Il n'y a que le dossier du conseil municipal qu'ils vous apportent parce que c'est un document officiel qui doit vous être transmis dans des délais. Je pense qu'il n'était pas forcément là que pour cela. Je me renseigne mais c'est étonnant.

Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 16 octobre 2020, salle du conseil municipal, à 18h00. Je vous souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

XXXXXXXXXXXXX

République Française Liberté, Egalité, Fraternité



Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2020/090 Tarifs Direction Familles

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er: La présente décision abroge la décision n° 2019/207 du 16/09/2019

Article 2 : Les tarifs de la Direction Familles sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2020.

PRECISIONS LIMINAIRES

Certains tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial CAF.

La valeur de quotient familial prise en compte est celle fournie par la CAF sur son site CAFPRO au 1er septembre.

Pour une inscription en cours d'année, la valeur à prendre en compte est la valeur calculée la plus récente. En cas de changement de situation professionnelle ou familiale, la valeur révisée par la CAF doit être seule prise en compte.

Pour les familles n'étant pas identifiées sur le site CAFPRO, elles devront se rapprocher de la Caisse d'Allocations Familiales, afin d'obtenir un quotient.

Les familles dont le quotient familial n'a pas pu être calculé dans les délais se verront appliquer le quotient familial le plus élevé dans l'attente des justificatifs nécessaires. Le quotient familial pourra être recalculé en cours d'année mais sans effet rétroactif sur la facturation.

GRILLE DE QUOTIENT ET TARIFS Année Scolaire 2020-2021

Désignation	I	Н	G	F	Е	D	С	В	A1	A2	A 3	A 4	A 5	НС
	0	265	332	399	466	533	600	667	711	816	922	1001	1251	
Tranches	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	et	нс
	264	331	398	465	532	599	666	710	815	921	1000	1250	÷	
Restaura- tion	0.84	1.16	1.51	1.85	2.17	2.52	2.85	3.18	3.53	3.86	4.19	4.54	4.95	5.71
APPS Matin	0.62	0.71	0.83	0.89	0.95	1.06	1.22	1.42	1.64	1.76	1.91	2.01	2.04	2.16
APPS Soir	0.94	1.07	1.20	1.31	1.40	1.61	1.89	2.13	2.49	2.65	2.83	2.95	3.05	3.23
Classes de découvertes	15 %	20 %	22%	25 %	30 %	40 %	50 %	60 %	65 %	70 %	75 %	80 %	90 %	100 %
ALSH jour- née	2.30	2.91	3.50	4.07	4.65	5.23	5.81	6.40	6.97	10.3 3	11.5 6	12.7 8	13.9 9	37.0 8

La tarification des séjours jeunes sera fonction du quotient familial avec prise en compte de l'aide aux séjours CAF jusqu'au quotient B inclus.

Tarif hors commune: définition

Les tarifs Hors Commune (HC) sont appliqués aux familles ne pouvant justifier leur domicile principal à Saint-Jean de Braye.

Liste des familles HC pouvant bénéficier des tarifs Abraysiens :

- ▶ les familles dont les enfants sont scolarisés en CLIN ou ULIS (sauf accueil de loisirs des petites et grandes vacances)
- ▶ les familles dont les enfants sont placés en famille d'accueil à Saint-Jean de Braye
- ▶ les familles sans domicile fixe dont les enfants sont scolarisés à Saint-Jean de Braye
- ▶ les familles quittant Saint-Jean de Braye durant l'année scolaire conservent les tarifs abraysiens pour l'ensemble des prestations jusqu'à la fin de l'année civile en cours
- ▶ les enfants de couple séparé dont l'un des parents est domicilié à Saint-Jean de Braye. Il est alors calculé deux quotients pour le même enfant. Chaque situation individuelle sera alors prise en compte. Cela signifie que les tarifs abraysiens seront donc également appliqués pour le parent domicilié HC.

<u>I - INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES -</u> GÉNÉRALITÉS

- 1 une inscription préalable est obligatoire selon les délais définis pour chaque prestation (délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013).
- 2 une inscription tardive peut être acceptée exceptionnellement. Une majoration de tarif de 50 % sera alors appliquée, sauf cas de force majeure avec justificatif fourni dans les 15 jours qui suivent l'événement :
 - maladie/hospitalisation de l'enfant, d'un parent (conjoint, concubin ou pacsé, père, mère, frère, sœur)
 - décès d'un proche (conjoint, concubin ou pacsé, père, mère, frère, sœur pour les responsables légaux / père, mère, frère, sœur pour l'enfant)
 - perte d'emploi ou travail ponctuel (CDD, contrat intérimaire, formation dans le cadre d'une insertion professionnelle, convocation pôle emploi ou entretien d'embauche)
- 3 Toute inscription à une prestation vaut facturation sauf annulation dans les délais ou pour cas de force majeure. Dans ce dernier cas, comme pour les réservations, un justificatif devra être fourni par la famille à l'Espace Accueil Familles dans un délai maximum de 15 jours après la date de l'événement.

II - TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PARTICULARITE

Les familles, dont les enfants sont sujets à des allergies alimentaires et bénéficient d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), se doivent d'apporter un repas spécifique. Ils bénéficient d'une tarification adaptée. Celle-ci équivaut à 50 % du prix qui leur serait facturé hors dispositif particuliers au titre de la participation pour frais de service.

III - TARIFICATION DU PERISCOLAIRE - PARTICULARITE

La prestation est forfaitaire quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

Les tarifs sont applicables pour tous les enfants inscrits.

Les familles doivent prévenir le responsable de structure en cas de retard. En cas de dépassement excessif, les familles encourent une pénalité de 10 € à partir du 3ème retard constaté.

<u>IV - ENFANT SCOLARISE DANS UNE CLASSE D'INTEGRATION OU CLASSE</u> D'INITIATION EXTRA MUROS

Une aide est accordée aux familles abraysiennes dont l'enfant est scolarisé par l'Éducation Nationale dans une ULIS ou une C.L.I.N. à l'extérieur de Saint-Jean de Braye. La ville prend alors en charge la différence du coût des repas facturés à la famille et le tarif qui lui serait appliqué si l'enfant était scolarisé à Saint-Jean de Braye.

V - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE LA PETITE ENFANCE

La ville applique la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF sur la prestation de service unique (PSU). Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond fixés annuellement par la CNAF.

Une majoration de 25% est appliquée aux familles résidant hors commune.

VI - AUTRES TARIFS HORS QUOTIENT

-		
	Nuit de camping pour les centres de loisirs	4,39 €

VII - TARIFICATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Les tarifs sont fonctions des indices de rémunération (indice nouveau majoré) :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Restauration	Indice > à 450	361 < Indice < à 449	Indice < à 360
	5,20€	4,05€	2,89€

VIII - TARIFICATION AUTRES PERSONNES

RESTAURATION	
Repas adultes (enseignant, formateur)	5,20 €
Repas contrats aidés	2,28 €
Repas stagiaires des collèges au sein de la commune	GRATUIT
Personnes extérieures (stages, conférences)	7,27 €

VIX - TARIFICATION DES REPAS AU FOYER MARIE-CLAIRE ET CLAUDE CHAVANEAU

Période	QF 9 QF 8	QF 7	QF 6	QF 5	QF 4	QF 3	QF 2	QF 1 QF 0
Sept 2020/ aout 2020	4,40 €	4,63 €	5,16 €	5,57 €	6,56 €	6,97€	7,72€	8,88€

Tarif invité: 10,73 €

IX - CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICULARITES

La ville participe au financement des départs en classe de découverte après déduction des participations éventuelles d'organismes extérieurs. La part restant aux familles est calculée en fonction du quotient CAF de chacune d'entre elles.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 20 JUIL 2020

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation, L'adjoint délégué à l'agriculture et au patrimoine

Franck FRADIN

naturel et bâti





Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2020/107 Tarifs de la direction de la vie associative et sportive

7.1 - finances locales - décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée.

DECIDE

Article 1er: La présente décision abroge la décision 2019/195 du 23 août 2019.

Article 2 : Les tarifs de la direction de la vie associative et sportive sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2020.

I - TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

1- DEFINITION DES CATEGORIES

Pour une même salle, les tarifs dépendent de la catégorie d'utilisation : Salles municipales (hors salle des fêtes)

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Cuisine non utilisée	Cuisine utilisée	Cuisine utilisée
	Utilisation sur un créneau de 5h maximum	Utilisation durant un créneau supérieur à 5 h

Salle des fêtes

La salle des fêtes fait l'objet de nouveaux tarifs dans un objectif de simplification et d'optimisation de son utilisation. Il n'y a plus que deux catégories : l'utilisation est déclinée en journée et soirée. Pour être au plus proche des différentes configurations de prêts constatés, les tarifs proposent une location de la verrière seule, une location du bâtiment complet avec ou sans technicien. La caution est de 1000 € TTC pour toute location de la salle des fêtes.

Catégorie 1	Catégorie 2
Utilisation de l'équipement	Utilisation de l'équipement au-
jusqu'à 21h maximum	delà de 21h

Tarifs complémentaires des salles

Jours supplémentaires	50 % du tarif à partir de la 2 ^{ème} journée 20 % du tarif à parti r de la 3 ^{ème} journée
Dépassement de durée d'utilisation	30 % du tarif par heure dépassée
Forfait technicien externe	357 € TTC
Forfait technicien interne*	163 € TTC

^{*} ce forfait de **160** € sera demandé par manifestation pour une 'régie d'accueil' (utilisation du matériel scénique de la salle accompagnée par le personnel ville) ou pour une régie simple (un ou deux micros, et/ou diffusion de musique, et/ou éclairage plein feu de la scène, ou vidéo projection).

2 - TARIFS DES SALLES

SALLE DES FETES

	Tarifs TTC en €					
		Salle complète				
	Verrière	Sans prestation technique	Avec prestation technique simple			
	Particuli	ers abraysiens				
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	223	382	492			
Catégorie 2 (au-delà de 21h)	382	711	875			
Associati	ons, entreprises e	et autres structures abra	ysiennes			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	108	218	327			
Catégorie 2 (au-delà de 21h)	218	382	545			
Entreprises, par	ticuliers, associat	ions et autres structures	hors commune			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	404	711	875			
Catégorie 2	682	1039	1313			

(au-delà de 21h)		

SALLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

	Tarifs TTC en €
Particuliers, entrepris	ses et autres structures abraysiennes
Catégorie 1	116
Catégorie 2	226
Catégorie 3	334
Caution	400
Assoc	ciations abraysiennes*
Catégorie 1	gratuit
Catégorie 2	116
Catégorie 3	166
Entreprises, particu	liers et associations hors commune
Catégorie 1	192
Catégorie 2	382
Catégorie 3	549
Caution	408

POMME DE PIN

	Tarifs TTC en €
Particuliers, entreprise	es et autres structures abraysiennes
Catégorie 2	87
Catégorie 3	142
Caution	408
Associa	ations abraysiennes*
Catégorie 2	50
Catégorie 3	67
Entreprises, particulio	ers et associations hors commune
Catégorie 2	140
Catégorie 3	226
Caution	408

PICARDIERE

Tarifs TTC en € Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes		
Catégorie 3	334	
Caution	408	
Asso	ciations abraysiennes*	

Catégorie 2	116		
Catégorie 3	165		
Entreprises, particuliers et associations hors commune			
Catégorie 2	382		
Catégorie 3	549		
Caution	408		

MARCEL JORIOT (festivités)

Associations abraysiennes*	Tarifs TTC en €
Catégorie 1	gratuit
Catégorie 2	223
Catégorie 3	449

^{*}Les associations peuvent bénéficier une fois par an de la gratuité d'une salle (sauf la salle des fêtes).

SALLES MUNICIPALES: René Cassin 1, 2 et 3 et Salle Venuat et Pinson de la MVA

Les salles René Cassin ainsi que les salles Venuat et Pinson de la maison de la vie associative, ne sont pas destinées à la location le soir et/ou sur des week-ends pour des évènements festifs (les salles Picardière, Pomme de pin et Jean-Baptiste Clément sont adaptées à ces besoins). Un seul tarif est mis en place : le tarif journée de 8h* à 18h.

Salles René Cassin 1, 2 et 3

	René Cassin 1	Tarifs en €	
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	72	
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	102	
	René Cassin 2	Tarifs en €	
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	72	

	René Cassin 3	Tarifs en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	72
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	102

^{*} possibilité d'accéder aux salles plus tôt sur demande suivant des cas particuliers

Maison de la Vie Associative (Venuat et Pinson) :

	Salle VENUAT	Tarifs en €	
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	52	
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	72	
	Salle PINSON	Tarifs en €	
		raino on c	
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	52	

II - SPORTS

- Piscine l'Õbraysie

	Commune*		Hors commune	
	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés	Adultes (à partir de 16 ans)
A l'unité :				
1 entrée (validité d'un an à partir de la date d'achat)	1,95€	3,65€	2,65€	4,70 €
10 entrées (validité d'un an à partir de la date d'achat)	15,75 €	31,50 €	23,15€	42,00€
Cartes:				
Trimestrielle (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	56,60€	78,50 €	94,90 €	105,00€
10 heures (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	12,50 €	26,30 €	18,90 €	37,20 €
Leçons de natation individuelles à partir de 5 ans (apprentissage et perfectionnement- entrée non comprise – validité de 3 mois à partir du 1 ^{er} cours – forfait 10 leçons)	83,60 €	93,80€	145,90 €	156,00€
Cours collectifs à partir de 5 ans (apprentissage et perfectionnement – entrée comprise)	83,60 €	93,80 €	145,90 €	156,00€
Leçon supplémentaire au-delà du forfait	8,40 €	9,40€	14,60 €	15,60 €

Pass Nage (1 adulte + 1 enfant jusqu'à 12 ans)	4,10 €		5,	60€		
Activités aquatiques (durée 45min)	Cours à la séance (entrée comprise)	Cours au trimestre (entrée comprise)	Cours à la séance (entrée comprise)	Cours au trimestre (entrée comprise)		
Aquacardiosculpt	9,50€	93,80 €	14,80 €	131,00€		
Aquabike	9,50 €	93,80 €	14,80 €	131,00€		
Location aquabike (30 min – sur réservation – heures et jours définis)	2,05€		ervation – heures et jours 2,05 €		3,	10€
Achat carte	1,60 €		1,60€			
Achat masque si usager n'en a pas	0,90€		0,90€			
Diplôme de natation	1,00€					
Visiteurs (accès gradins)	1,00€					
Opérations exceptionnelles	2,00€					
Spectacle saison culturelle	Tarif culturel					
Location du bassin aux extérieurs (sans personnel encadrant)**	84,70 €/h					
Location du bassin aux extérieurs (avec personnel encadrant)**	127,00 €					
Comités d'entreprises***	et entreprises domic	iliées à Saint-	Jean de Braye sa	ns CE* et ***		
	Enfants à partir	de 3 ans	Adu (à partir d	ltes le 16 ans)		
1 entrée	1,70 €		3,40 €			
10 entrées	14,30 € 28,40		40€			

^{*} sur présentation d'un justificatif de domicile

Terrains de Tennis

	Court de tennis au Petit Bois	Tarif horaire en €	
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	10 €	
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	15€	

Locations mobilières et divers

Pour la facturation aux collèges, la ville se base sur les montants alloués par le Conseil départemental aux collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont

^{**} soumis à signature d'une convention

^{***} sur présentation d'une demande écrite

susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget du Conseil départemental. Le barème sera actualisé annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. L'actualisation du 1^{er} janvier 2020 était :

installation couverte : 8,49 €/heure
installation de plein air : , 4,23 €/heure

piscine : 63,96 €/heure

Pour la facturation aux lycées, la ville se base sur les montants alloués par la Région Centre Val de Loire aux lycées pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget de la Région Centre Val de Loire. Pour l'année en cours, le tarif horaire est de :

- piscine : 23,17 € la ligne d'eau dans la limite de trois lignes,

gymnase : 10,83 €,
salle de sport : 4,05 €,
stade de base : 16,19 €,

- terrain stabilisé ou herbeux : 3,85 €.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret

- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye,

A Saint-Jean de Braye, le

3 1 AOUT 2 -- 0

Vanessa SLIMANI,

fre – Conseillère départementale du Loiret

